



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Construction, Refit and Related
Services/Construction navale, Radoubs et services
connexes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

6C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Nav Arch and Marine Eng. Services Nav Arch and Marine Engineering Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7044-190233/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client F7044-190233	Date 2021-05-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$SMC-037-27992	
File No. - N° de dossier 037mc.F7044-190233	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-05-21 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gandolfini, Gianmarco	Buyer Id - Id de l'acheteur 037mc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 271-6136 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande d'information (DI)

La présente demande d'information (DI) vise à faire appel à l'industrie pour l'acquisition de services d'architecture navale et de génie maritime pour la Garde côtière canadienne (GCC) pour des travaux de conversions, de radoubs majeurs, de modernisations de mi-durée (MMD) et de prolongement de vie des navires (PVN).

Après deux volets de consultation réussis avec l'industrie, nous sommes maintenant prêts à réengager l'industrie en recherchant des rétroactions sur les documents d'**ÉBAUCHE** de la demande de proposition (DDP) pour les services de soutien technique.

ÉBAUCHE de la demande de proposition (DDP)

Toutes les entreprises d'architecture navale et de génie maritime intéressées et ayant des capacités dans les trois disciplines de l'architecture navale, du génie maritime/mécanique et du génie électrique seront invitées à participer à l'étude de l'ébauche de la DDP.

Toutes les rétroactions reçues de la part de l'industrie seront étudiées. Les renseignements recueillis sont régis par la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Canada ne doit révéler aucun renseignement exclusif à des tiers.

Objectif du processus de consultation

Premier volet de consultation : terminée en juillet 2020

Deuxième volet de consultation : terminée en janvier 2021

Troisième volet Examen : Une ébauche de la DDP est incluse dans cette DI et publiée sur le site Achatsetventes afin de recueillir les commentaires auprès de l'industrie. Cet examen va permettre aux représentants de l'industrie de donner leur avis sur tous les aspects du projet de marché, y compris la stratégie d'approvisionnement, la base de paiement, la méthode de sélection et l'évaluation des propositions avant la publication de la demande de proposition définitive (DDP) pour les services de soutien technique anticipée pour le mois de mai 2021.

Les parties intéressées à présenter une soumission à la DDP définitive ne sont pas tenues de participer à cet examen.

Calendrier prévu

La date cible pour la publication de la DDP définitive est mai 2021. Toutefois, les circonstances entourant la COVID-19 peuvent avoir une incidence sur cette échéance. Si le calendrier est modifié, il sera communiqué aux répondants de la DI.

Nature et format des réponses attendues

Les répondants sont priés de contacter l'autorité contractante à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour faire part de leurs rétroactions. Les répondants sont aussi priés de fournir tout commentaire ou toute préoccupation qu'ils pourraient avoir relativement à la présente DI. Ils peuvent aussi présenter des commentaires en ce qui a trait au contenu, au format ou à l'organisation de toute ébauche de document compris dans cette DI.

La présente demande d'information ne constitue pas une demande de soumissions. Elle ne donnera pas lieu à l'attribution d'un marché. De ce fait, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans cette DI ne doivent pas réserver des stocks ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans cette DI. Elle ne donnera pas non plus lieu à la création de listes de fournisseurs.

La présente demande d'information n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens ou des services qui y sont décrits.

Coûts relatifs aux réponses

Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées par les répondants pour répondre à la présente demande d'information. Les répondants ne pourront pas faire de réclamations pour des dommages, une compensation, des pertes de profit ou des indemnités découlant du fait qu'ils ont fourni des réponses et des commentaires à la présente DI.

Exigences en matière de sécurité

La présente demande d'information ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Les renseignements recueillis seront utilisés par le Canada pour :

- Élaborer ou modifier des stratégies d'approvisionnement et des critères d'évaluation.
- Appuyer l'élaboration de la DDP définitive.

Équipe d'examen : Une équipe d'examen composée de représentants de SPAC et du personnel du groupe de l'Ingénierie navale (IN) des Services techniques intégrés de la GCC fera partie de l'équipe principale pour l'évaluation des réponses. Le Canada se réserve le droit de faire appel à des experts-conseils indépendants, ou à des employés du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour évaluer toute réponse.

Confidentialité : Les répondants devraient indiquer les parties de leur réponse qu'ils considèrent comme étant exclusives ou confidentielles. Le Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Surveillant de l'équité : Le Canada a retenu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Consulting Inc. en tant que surveillant de l'équité dans le cadre de ce processus d'approvisionnement.

Contenu de la présente demande d'information

La présente DI contient le ou les documents en lien avec l'ébauche de la demande de proposition.

Demande de renseignements

Les communications relatives à la présente demande d'information doivent être adressées aux **deux** autorités contractantes afin d'assurer le traitement équitable et transparent de tous les répondants. Comme la présente demande d'information n'est pas une demande de

soumissions, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements ou en distribuant les réponses à tous les répondants potentiels.

Autorités contractantes

Gandolfini, Gianmarco :

Gianmarco.Gandolfini@tpsgc-pwgsc.gc.ca

ET

Bond, Karen :

Karen.Bond@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) RELATIVE AUX SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE
POUR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.2 RÉSUMÉ.....	6
1.3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	6
1.4 ENTENTE SUR LES REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	6
1.5 ENTENTES COMMERCIALES	6
1.6 INFORMATION GÉNÉRALE.....	6
1.7 COMPTE RENDU.....	6
1.8 CONTENU CANADIEN.....	6
1.9 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	7
PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	9
2.5 LOIS APPLICABLES	10
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	10
PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.2 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES — SOUMISSION	11
3.3 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	11
PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	17
PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	19

5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	19
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	20
5.3	CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	20
5.4	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	20
PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		22
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	22
6.3	AUTORISATION DE TÂCHES.....	22
6.4	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	23
6.5	DURÉE DU CONTRAT	23
6.6	RESPONSABLES.....	24
6.7	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	25
6.8	PAIEMENT	25
6.10	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	29
6.11	LOIS APPLICABLES	29
6.12	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	29
6.13	ASSURANCE — EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	30
6.14	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR AU TITRE DE DOMMAGES SUBIS PAR LE CANADA 30	
6.15	ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET À L'ÉQUIPEMENT	30
6.16	INSPECTION ET ACCEPTATION	30
6.17	LIEU DES TRAVAUX	31
6.18	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	31
6.19	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	31
ANNEXE A — ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		33
ANNEXE B — PLAN D'ÉVALUATION FINANCIÈRE/BASE DE PAIEMENT		34
ANNEXE C — PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE		41
ANNEXE D — PRÉFÉRENCES DES PAQUETS DE NAVIRES.....		42
ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....		43
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS		44
ANNEXE G — EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES.....		46

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à la demande de proposition.

1.2 Résumé

*** VEUILLEZ NOTER QUE CETTE DEMANDE DE PROPOSITION RÉSULTERA JUSQU'À TROIS CONTRATS SÉPARÉS, LES DÉTAILS SUR LA BASE DE LA SÉLECTION SONT INCLUS DANS LA PARTIE 4.4.2 BASE DE SÉLECTION.**

L'objectif du (des) contrat(s) des services de soutien technique (SST) est d'obtenir un soutien supplémentaire de la part de trois entreprises d'architecture navale et d'ingénierie maritime pour soutenir le personnel des Services techniques intégrés (STI) (branche au sein de la Garde côtière canadienne) avec les travaux de modernisation de mi-durée (MMD), de radoubs majeurs, de prolongement de vie des navires (PVN) et conversion afin de garder la Flotte opérationnelle.

1.3 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.4 Entente sur les revendications territoriales globales (ERTG)

1.4.1 Livraisons aux sites sauf ERTG

La présente demande de proposition vise à établir des contrat(s) pour la livraison de l'exigence décrite dans la présente DDP pour la Garde côtière canadienne, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des contrat(s) subséquents.

1.5 Ententes commerciales

Cette exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1,6 Information générale

1.6.1 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à cette exigence.

1,7 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1,8 Contenu canadien

Cet approvisionnement est limité aux services canadiens.

1,9 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2,1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) 2020-05-28 Instructions uniformisées — biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CUA

A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiquée ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquée à la page 1 de la demande de soumissions :

Unité de réception des soumissions — Région de la capitale nationale

Réception de soumissions — TPSGC

Seules les soumissions transmises au moyen du service de Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel à l'adresse suivante pour une demande de lancement de conversation sur le service de Connexion postal :

Adresse courriel pour le service de Connexion postal :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse courriel. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que la demande pour l'ouverture d'une conversation par le service Connexion postal soit envoyée à l'adresse courriel susmentionnée au moins six jours avant la clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur, en version imprimée ou par voies électroniques (autre que le service de Connexion postal susmentionné) ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause;

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R.,

1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements — en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

La Garde côtière canadienne a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État* : les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent à du matériel protégé par droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels et de la documentation connexe.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fourni de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Les tarifs doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun tarif ne doit figurer dans les autres sections de la soumission.

Le Canada va évaluer la documentation fournie avec la soumission d'un soumissionnaire seulement. Le Canada n'évaluera pas des manuels techniques ou des brochures qui ne sont pas transmis avec la soumission ou tous autres renseignements fournis par référence (p. ex. sites web).

Section I : Soumission technique

3.1.1 Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront pour effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

3.1.2 La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.1.3 Les critères d'évaluation techniques obligatoires et les critères cotés sont inclus dans l'annexe C.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière à l'annexe B en conformité avec les directives de l'Évaluation financière à la section 4.1.3.

3.2 Paiement électronique de factures — soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

- (c) Le Canada utilisera le processus de conformité des soumissions par étapes décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (2018-07-19) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du PCPS, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL A FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) DANS LA PHASE I OU II, IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES FESANT L'OBJET D'AVIS OU D'UN REC, ET PEUX RENDRE LA SOUMISSION NON-RECEVABLES AUX AUTRES CRITÈRES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même des coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqués pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délai sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à

l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (2018-03-13) Phase I : Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'Avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (2018-03-13) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (rapport d'évaluation de la conformité « REC ») précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas pris en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (2018-03-13) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

Pour les besoins de l'évaluation de l'expérience dans la DDP, dans l'annexe C de la DDP, partie 1 (Critères techniques obligatoires) et partie 2 (Critères techniques cotés), tout membre de l'équipe du soumissionnaire peut être utilisé pour répondre aux critères de l'évaluation technique. L'équipe du soumissionnaire comprend le soumissionnaire et tout sous-traitant mentionné dans la soumission. Le soumissionnaire doit divulguer pleinement les noms et les rôles de chaque membre de son équipe, et présenter l'expérience obtenue par chaque employé nommé de l'équipe afin de satisfaire aux exigences de l'évaluation. Le soumissionnaire doit avoir des personnes en poste ou présenter les déclarations d'intention de chaque sous-traitant qui est membre de l'équipe du soumissionnaire mentionné dans la soumission.

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus à l'annexe C, partie 1.

4.1.2.2 Critères techniques cotés

Les critères techniques cotés sont inclus à l'annexe C, partie 2 (80 % du pointage total).

4.1.3 Évaluation financière

Les détails de l'évaluation financière sont inclus dans l'annexe B, Base de paiement (20 % du pointage total).

La proposition du soumissionnaire doit fournir les taux horaires fermes pour chaque catégorie de personnel pour **les exigences de l'équipe de base obligatoire et les ressources additionnelles** telles que définies ci-dessous.

4.1.3.1 Le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'annexe B. Tous les taux de rémunération (frais de main-d'œuvre) doivent être appuyés par des copies de factures payées (facturées dans les deux [2] années avant la date de demande de soumissions) pour une qualité et une quantité semblables des biens, services ou les deux vendus à d'autres clients; et l'attestation de taux suivant :

Le soumissionnaire atteste que le taux proposé :

- a. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- c. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

Signature

Date

4.1.3.2 Équipe de base obligatoire

Le soumissionnaire doit avoir des personnes en poste ou présenter les déclarations d'intention de chaque sous-traitant qui est membre de l'équipe du soumissionnaire mentionné dans la soumission.

Le soumissionnaire est tenu de fournir deux (2) experts en la matière (EM) pour les trois disciplines suivantes : 1) architecture navale, 2) mécanique marine, et 3) électricité marine. Le soumissionnaire est aussi tenu de fournir une (1) ressource pour la gestion de projet.

Le soumissionnaire doit définir les taux de main-d'œuvre pour toutes les catégories énumérées dans l'Évaluation technique, partie 1 — Équipe de base obligatoire — Connaissances. Les taux fournis par le soumissionnaire retenu constitueront la base pour tous les taux de main d'œuvre des tâches pour la durée du contrat. Les taux définis dans l'annexe B seront utilisés pour calculer les critères financiers cotés.

L'évaluation financière de l'équipe de base obligatoire a une valeur maximale de 20 points sur un total de 100 points. Le soumissionnaire sera évalué en fonction des critères financiers cotés définis dans l'annexe C.

Les compétences et l'expérience particulières à chaque catégorie de personnel de l'équipe de base obligatoire sont définies dans l'Évaluation technique, partie 1.

4.1.3.3 Ressources additionnelles

Le soumissionnaire doit avoir des personnes en poste ou présenter les déclarations d'intention de chaque sous-traitant qui est membre de l'équipe du soumissionnaire mentionné dans la soumission.

Toutes les ressources nommées utilisées à des fins d'évaluation dans l'Évaluation technique, partie 2, à l'exception des membres de l'équipe de base obligatoire et des EM, doivent figurer dans le tableau Ressources additionnelles de l'annexe B. Les taux fournis par le soumissionnaire retenu constitueront la base pour tous les taux de main d'œuvre des tâches pour la durée du contrat.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection — Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. Processus de sélection en cas de notes totales identiques des soumissionnaires
 - a. La soumission avec la note technique totale la plus élevée deviendra le soumissionnaire le mieux classé.
 - b. Si deux soumissionnaires ou plus sont toujours à égalité après (a) ci-dessus, alors la note la plus élevée obtenue au critère GN1 dans l'annexe C, partie 2 déterminera le soumissionnaire le mieux classé.
 - c. Si deux soumissionnaires ou plus sont toujours à égalité après (b) ci-dessus, alors la note la plus élevée obtenue au critère CAP1 dans l'annexe C, partie 2 déterminera le soumissionnaire le mieux classé.
 - d. Si deux soumissionnaires ou plus sont toujours à égalité après (c) ci-dessus, alors la note la plus élevée obtenue au critère GN2 dans l'annexe C, partie 2 déterminera le soumissionnaire le mieux classé.
 - e. Si deux soumissionnaires ou plus sont toujours à égalité après (d) ci-dessus, alors la méthode « tirage à pile ou face » déterminera le soumissionnaire le mieux classé.

9. Un maximum de trois contrats peut être attribué aux 3 soumissionnaires ayant obtenu les notes combinées les plus élevées à la suite de cette demande de soumissions. Un soumissionnaire ne peut se voir attribuer qu'un maximum d'un marché.
- Les trois soumissions recevables avec les notes combinées les plus élevées du mérite technique et du prix seront recommandées pour l'attribution d'un contrat.
 - Les soumissionnaires devraient indiquer leur ordre de préférence des paquets de navires et fournir une justification pour leur classement dans la proposition de soumission à l'annexe G — Préférences des paquets de navires. Le Canada va prendre en considération les préférences mentionnées. Le Canada déterminera, à sa discrétion, laquelle des trois soumissions recevables est recommandée pour chacun des trois contrats subséquents (détaillés dans l'énoncé des travaux).
10. Dans le cas où l'évaluation montre seulement deux soumissionnaires recevables, le Canada se réserve le droit de répartir les paquets restants et attribuer les paquets actualisés entre les deux soumissionnaires recevables ayant obtenu les notes les plus élevées.
11. Dans le cas où l'évaluation montre seulement un soumissionnaire recevable, le Canada se réserve le droit de répartir les paquets restants et attribuer les paquets actualisés au soumissionnaire recevable.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection — Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80 %) et du prix (20 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 80 = 68,15$	$89/135 \times 80 = 52,74$	$92/135 \times 80 = 54,52$
	Note pour le prix	$45/55 \times 20 = 16,36$	$45/50 \times 20 = 18$	$45/45 \times 20 = 20$
Note combinée		84,51	70,74	74,52
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site [Web Intégrité — Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation des prix

Le soumissionnaire atteste que le taux proposé :

- a. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- c. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

5.1.2.2 Attestation du contenu canadien

Instructions pour les soumissionnaires et les entrepreneurs

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens, tels que définis au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Signature

Date

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

5.1.2.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) — Travail](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.3 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

5.4 Restrictions à soumissionner

Le fournisseur (ci-après appelé « entrepreneur ») reconnaît et accepte que s'il conclut un contrat découlant de cette Demande de soumissions, l'entrepreneur aura accès à des renseignements exclusifs ou confidentiels ou à des renseignements relatifs à des invitations à soumissionner ultérieures ou à des

contrats ultérieurs (« contrats ultérieurs ») pour des travaux liés aux travaux à exécuter dans le cadre du contrat. Par conséquent, l'entrepreneur accepte les restrictions suivantes pour éviter tout conflit d'intérêts ou avantage indu :

1) L'entrepreneur accepte que, pendant une période de deux (2) années suivant la livraison et l'acceptation des livrables d'un contrat découlant de cette demande de propositions (« contrat »), ni lui ni aucune de ses entreprises affiliées, ni ses sous-traitants, ni aucune des entreprises affiliées des sous-traitants effectuant ce contrat, ne pourront soumissionner un contrat ultérieur ou participer, à titre de sous-traitant ou d'expert-conseil ou selon toute autre capacité, à la préparation d'une soumission pour un contrat ultérieur relié à ce contrat qui pourrait créer un avantage indu ou un conflit d'intérêts. Le terme affilié s'entend au sens selon lequel il est défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, Chapitre 44, tel que modifié. L'entrepreneur doit lier ses sous-traitants et toutes les sociétés affiliées concernées en conséquence afin qu'elles se conforment à cette disposition.

2) Toute soumission interdite selon les restrictions précisées au paragraphe 1), sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée. Un non-respect de ces dispositions découvert à la suite de l'attribution d'un contrat ultérieur sera une raison suffisante pour le résilier conformément aux dispositions du contrat en la matière.

3) L'entrepreneur doit indemniser le Canada, le Ministre ainsi que leurs employés et mandataires (indemnisés), et les dégager de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, coût et dépense et de toute action, réclamation, poursuite ou autre procédure dont l'entrepreneur ou toute autre entité peut à quelque moment que ce soit encourir suite à toute perte ou tout dommage causé ou possiblement causé par toute personne assujettie aux restrictions énoncées ci-dessus, et suite à toute perte ou dommage subi par les indemnisés en raison du non-respect de ces restrictions par l'entrepreneur.

4) Le Canada pourra considérer comme admissible, à sa seule discrétion, pour toute invitation à soumissionner pour des contrats ultérieurs, une soumission déposée par une personne, ou à laquelle a participé une personne, assujettie aux restrictions énoncées au paragraphe 1), s'il a reçu une preuve satisfaisante qu'aucun avantage ou conflit d'intérêts n'en résultera.

Le fournisseur doit signer et présenter cette provision comme faisant partie de sa soumission.

Appellation complète (légale) du fournisseur

Nom de la personne qui peut lier le fournisseur

Signature de la personne qui peut lier le fournisseur

Date

PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la Base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la **limitation des dépenses** indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane **sont inclus**, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3.1 Processus d'autorisation de tâches

1. L'autorité technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire d'Autorisation de tâches de l'annexe X.
2. L'autorisation de tâches comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'autorisation des tâches comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise la tâche (limitation des dépenses ou prix ferme).
3. L'entrepreneur révisé la description de tâches et présente un devis à l'autorité technique dans les quinze (15) jours civils suivant sa réception. Le coût total estimatif proposé doit être conforme à la Base de paiement de l'annexe B en utilisant les taux horaires de l'équipe du soumissionnaire ou de l'entrepreneur et les spécialistes (si nécessaire) et la répartition de ces coûts et les frais de déplacement connexes pour compléter la tâche.
4. L'autorité technique révisé le ou les devis et obtient l'approbation pour aller de l'avant.
5. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'autorisation de tâches approuvée par l'entrepreneur. L'entrepreneur reconnaît que le travail effectué avant la réception de l'autorisation de tâches sera à ses propres risques.

6.3.2 Limite d'autorisation de tâches

L'autorité technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de [à déterminer](#) \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de [à déterminer](#) \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

6.3.3 Obligation du Canada — Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3.4 Ajout de ressources pendant le contrat

Si l'entrepreneur juge nécessaire l'ajout d'une nouvelle ressource, d'un sous-traitant ou d'un spécialiste au plan des ressources afin de répondre aux exigences des travaux, il doit :

- 1) Aviser le gouvernement du Canada de son intention d'utiliser une nouvelle ressource pour une partie des travaux d'une tâche à venir.
- 2) Fournir des documents pour justifier le taux et le prix des taux horaires.
- 3) Confirmer que la nouvelle ressource est disponible pour appuyer les tâches futures.

6.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1 Conditions générales

[Conditions générales - besoins plus complexes de services \(2020-05-28\) 2035](#)

Conditions générales — besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

[1031-2](#) (2012-07-16) Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.5 Durée du contrat

6.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2024 inclusivement.

6.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires de 2 années chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 90 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée à l'autorité technique et au chargé de projet comme précisé ci-dessous.

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de la surveillance financière et de la portée de toutes les tâches.

6.6.3 Autorité technique

Tel que défini dans chaque autorisation de tâches.

L'autorité technique définie dans l'autorisation de tâches est responsable de toutes les questions au sujet du contenu technique des travaux et des produits livrables définis dans l'autorisation de tâches conformément à l'ÉDT.

6.6.4 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement

6.8.1.1 Équipe de base obligatoire

L'entrepreneur sera payé en **dollars canadiens**, taux horaires forfaitaires fermes comme indiqué dans l'annexe B, pour les travaux effectués conformément au contrat. Les droits de douanes et FAB destination **sont inclus**; la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus si applicable.

6.8.1.2 Ressources additionnelles

L'entrepreneur sera payé en **dollars canadiens**, taux horaires forfaitaires fermes comme indiqué dans l'annexe B, pour les travaux effectués conformément au contrat. Les droits de douanes et FAB destination **sont inclus**; la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus si applicable.

6.8.1.2.1 Soutien des prix

Le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix, si cela s'applique :

- a. la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b. une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d. des attestations de prix ou de taux; ou
- e. toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

6.8.1.3 Spécialistes

L'entrepreneur sera remboursé **ses coûts directs** qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces coûts seront remboursés au coût réel avec une majoration de 10,0 % sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

La description et les coûts estimés pour ces dépenses doivent être définis et approuvés à l'avance dans l'autorisation de tâches.

6.8.1.4 Jeux de documents techniques (dessins) — Autres frais directs

L'entrepreneur sera remboursé **ses coûts directs** qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les autres frais directs, notamment le matériel utilisé en appui aux tâches du contrat. Ces coûts seront remboursés au coût réel avec une majoration de 10,0 %. Les frais matériels peuvent inclure les reproductions photographiques, les reproductions de dessins et les frais supplémentaires pour terminer les produits livrables.

La description et les coûts estimés pour ces dépenses doivent être définis et approuvés à l'avance dans l'autorisation de tâches.

6.8.1.5 Frais de déplacement et de subsistance — Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

6.8.1.6 Heures supplémentaires — Marine

1. L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiement doivent être accompagnées d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires et d'un rapport faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :
 - a. Pour les travaux prévus, l'entrepreneur sera payé le prix contractuel plus les heures supplémentaires autorisées aux taux de prime suivants :
Taux et demi : 1,5 * \$ le taux horaire comme indiqué dans l'annexe B — Base de paiement, ou
Taux double : 2 * \$ le taux horaire comme indiqué dans l'annexe B – Base de paiement.

6.8.1.7 Taux pour l'année 2 et 3 de la période du contrat et la période optionnelle

Pendant la période du contrat et la période optionnelle du contrat, l'entrepreneur sera payé en *dollars canadiens*, taux horaires forfaitaires fermes (définis à l'aide de la Formule d'ajustement économique du prix de l'annexe B – Article 3) et modifiés dans l'annexe B, pour les travaux effectués conformément au contrat. Les droits de douanes et FAB destination **sont inclus**; la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, si applicable.

6.8.2 Limitation des dépenses

Limitation des dépenses — Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour toutes les autorisations de tâches approuvées, incluant les révisions, ne doit pas dépasser la somme de **déterminer** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que cette augmentation a été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux requis dans toutes les autorisations de tâches, incluant toutes les révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.8.3 Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison d'une fois par deux mois, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat pour chaque tâche. Le 10 p. 100 qui reste est payable après l'émission du certificat de recevabilité de la tâche. Un modèle du certificat de recevabilité est joint à l'Annexe X.
 - d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
 3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.8.4 Clauses du Guide des CUA

[C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.8.5 Paiement électronique de factures — Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisées (EDI);

6.9 Instructions relatives à la facturation — Demande de paiements progressifs – Documents d'appui exigés

- a. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.
Chaque demande doit présenter :
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c. une liste de toutes les dépenses;
 - d. les dépenses plus le profit ou les honoraires calculés au prorata;
 - e. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description dans l'autorisation de tâche.

Chaque demande doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- c. une copie du rapport bimensuel sur l'avancement des travaux.

- b. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer, car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- c. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer à l'autorité technique et au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [Soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10.3 Clauses du Guide des CCUA

[A3060C](#) 2008-05-12 Attestation du contenu canadien

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires (2007, 2010-08-16, Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux)
- (c) les conditions générales (2035, 2020-05-28, Besoins plus complexes de services);
- (d) les conditions générales (1031-2, 2012-07-16, Principes des coûts contractuels);
- (e) Annexe B Base de paiement;
- (f) Annexe A Énoncé des travaux;
- (g) Annexe G Exigences relatives aux assurances;
- (h) les autorisations de tâches signées (incluant toutes les annexes, si applicables);
- (i) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, modifiée le _____.

6.13 Assurance — exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe G. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A— ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à la valeur du contrat. Cette limite ne s'applique pas au cas suivant :
 - a. toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b. tout manquement aux obligations de garantie.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

6.15 Accès aux installations et à l'équipement

B9028C (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.16 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'autorisation de tâche et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.17 Lieu des travaux

Normalement, le travail sera effectué dans le lieu d'affaires ou les bureaux de l'entrepreneur. Des dispositions seront prises pour que l'entrepreneur ait accès aux documents classifiés / sensibles, au besoin. Sinon, si possible, des installations seront fournies au besoin par le chargé de projet.

Tous les dessins, rapports, données, documents ou matériels produits par l'entrepreneur pour fournir les services spécifiés deviendront la propriété du Canada et ne seront pas divulgués à une personne ou à un organisme sans l'autorisation expresse du chargé de projet.

Le chargé de projet ou tout autre représentant ministériel autorisé du ministère doit avoir accès en tout temps au travail et à l'usine ou aux locaux où une partie du travail est effectuée.

6.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.19 Restrictions à soumissionner

Le fournisseur (ci-après appelé « entrepreneur ») reconnaît et accepte que s'il conclut un contrat, l'entrepreneur aura accès à des renseignements exclusifs ou confidentiels ou à des renseignements relatifs à des invitations à soumissionner ultérieures ou à des contrats ultérieurs (« contrats ultérieurs ») pour des travaux liés aux travaux à exécuter dans le cadre du contrat. Par conséquent, l'entrepreneur accepte les restrictions suivantes pour éviter tout conflit d'intérêts ou avantage indu :

- 1) L'entrepreneur accepte que, pendant une période de deux (2) années suivant la livraison et l'acceptation des livrables d'un contrat, ni lui ni aucune de ses entreprises affiliées, ni ses sous-traitants, ni aucune des entreprises affiliées des sous-traitants effectuant ce contrat, ne pourront soumissionner un contrat ultérieur ou participer, à titre de sous-traitant ou d'expert-conseil ou selon toute autre capacité, à la préparation d'une soumission pour un contrat ultérieur relié à ce contrat qui pourrait créer un avantage indu ou un conflit d'intérêts. Le terme affilié s'entend au sens selon lequel il est défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, Chapitre 44, tel que modifié. L'entrepreneur doit lier ses sous-traitants et toutes les sociétés affiliées concernées en conséquence afin qu'elles se conforment à cette disposition.
- 2) Toute soumission interdite selon les restrictions précisées au paragraphe 1), sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée. Un non-respect de ces dispositions découvert à la suite de l'attribution d'un contrat ultérieur sera une raison suffisante pour le résilier conformément aux dispositions du contrat en la matière.
- 3) L'entrepreneur doit indemniser le Canada, le Ministre ainsi que leurs employés et mandataires (indemnisés), et les dégager de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, coût et dépense ou de toute action, réclamation, poursuite ou autre procédure dont l'entrepreneur ou toute autre entité

peut à quelque moment que ce soit encourir suite à toute perte ou tout dommage causé ou possiblement causé par toute personne assujettie aux restrictions énoncées ci-dessus, et suite à toute perte ou dommage subi par les indemnisés en raison du non-respect de ces restrictions par l'entrepreneur.

- 4) Le Canada pourra considérer comme admissible, à sa seule discrétion, pour toute invitation à soumissionner pour des contrats ultérieurs, une soumission déposée par une personne, ou à laquelle a participé une personne, assujettie aux restrictions énoncées au paragraphe 1), s'il a reçu une preuve satisfaisante, à sa discrétion, qu'aucun avantage ou conflit d'intérêts n'en résultera.

ANNEXE A — ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Ci-joint

ANNEXE B — PLAN D'ÉVALUATION FINANCIÈRE/BASE DE PAIEMENT

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Les propositions financières du soumissionnaire seront évaluées selon le processus suivant.

La proposition du soumissionnaire doit présenter les taux horaires fixes de chaque catégorie requise de personnel pour les exigences de l'équipe de base obligatoire et des ressources additionnelles tels que définis ci-dessous. Tous les taux de rémunération (frais de main-d'œuvre) doivent être appuyés par des copies de factures payées (facturées dans les deux [2] années avant la date de demande de soumissions) pour la qualité et la quantité des biens, services ou les deux vendus à d'autres clients.

Tous les taux de rémunération doivent être ajustés annuellement conformément à l'article 3 et 4 de l'annexe B.

L'évaluation financière sera divisée en deux parties décrites ci-dessous :

Partie 1 — Équipe de base obligatoire

Cette partie a une valeur maximale de 20 points sur un total de 100 points.

Le taux global (total) sera utilisé à des fins d'évaluation seulement.

Le soumissionnaire doit avoir des personnes en poste ou présenter les déclarations d'intention de chaque sous-traitant qui est membre de l'équipe du soumissionnaire mentionné dans la soumission.

Le soumissionnaire doit définir les taux de main-d'œuvre pour toutes les catégories énumérées dans l'Évaluation technique, partie 1 — Équipe de base obligatoire — Connaissances. Les taux fournis par le soumissionnaire retenu constitueront la base pour tous les taux de main d'œuvre des tâches pour la durée du contrat. Les taux définis dans le tableau 1 seront utilisés pour calculer les critères financiers cotés.

Partie 2 — Ressources additionnelles

Le soumissionnaire doit avoir des personnes en poste ou présenter les déclarations d'intention de chaque sous-traitant qui est membre de l'équipe du soumissionnaire mentionné dans la soumission.

Toutes les ressources nommées utilisées à des fins d'évaluation dans l'Évaluation technique, partie 2, à l'exception des membres de l'équipe de base obligatoire et des EM, doivent figurer dans le tableau Ressources additionnelles de l'annexe B. Les taux fournis par le soumissionnaire retenu dans le tableau 2 constitueront la base pour tous les taux de main d'œuvre des tâches pour la durée du contrat.

1. Partie 1

Tableau 1 : Taux horaires fermes pour l'équipe de base obligatoire

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes pour les travaux effectués conformément au contrat. FAB destination, la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, si applicable.

Membre du personnel obligatoire de l'entrepreneur	Nom de la ressource	Niveau	Entité	Année 1
				Date de l'attribution du contrat — 31 mars 2022
				Taux horaire fixe (\$)
1. EM en mécanique marine	Ex. : Sophie G	Ingénieure principale	Entrepreneur	\$
2. EM en mécanique marine				
1. EM en électricité marine				
2. EM en électricité marine				
1. EM en architecture navale				
2. EM en architecture navale				
1. Gestionnaire de projet				

Taux global (Total)				
---------------------	--	--	--	--

B = Moyenne de l'indice mensuel ci-dessus pour le Canada, pour les 12 mois se terminant trois mois avant la fin d'une année précédant l'année de contrat en cours, arrondi à la 2^e décimale.

Exemple :

À l'année 2 du contrat commençant en avril 1, 2022, les taux horaires pour la main d'œuvre tout compris de l'année 1 de l'annexe B seraient augmentés de 2,40 % selon les assumptions suivantes :

A = Moyenne de l'indice mensuel pour les 12 mois se terminant en décembre 2021 (trois mois avant l'année contractuelle en cours = 145,3)

B = Moyenne de l'indice mensuel pour les 12 mois se terminant en décembre 2020 (trois mois et 1 an avant l'année contractuelle en cours = 141,9)

Ajustement économique du prix = $(A/B - 1) \times 100$

Ajustement économique du prix = $((145,3/141,9) - 1) \times 100$

Ajustement économique du prix = 2,40 %

4.1 Arrêt de l'indice d'ajustement économique du prix

Si un indice figurant dans le présent contrat est abandonné ou devrait être modifié de nouveau par le Canada, les parties conviennent de négocier immédiatement un indice de remplacement de bonne foi.

5. Spécialistes

L'entrepreneur peut être tenu de posséder un savoir-faire dans des domaines spécifiques. Il peut être tenu d'obtenir des spécialistes pour des tâches en vertu du contrat. Ce savoir-faire peut être à l'interne dans l'organisation de l'entrepreneur ou en sous-traitance. Ces domaines spécialisés spécifiques comprennent, entre autres :

- Ingénierie navale (Brevet d'aptitude de première ou deuxième classe en ingénierie navale de Transports Canada ou équivalent)
- Conception de structures et de machineries relative aux brise-glaces
- Techniques de matériau et de soudage
- Balayage et modélisation 3D
- Estimation des coûts

L'entrepreneur sera remboursé ses coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces coûts seront remboursés au coût réel avec une majoration de 10,0 % sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

La description et les coûts estimés pour ces dépenses doivent être définis et approuvés à l'avance dans l'autorisation de tâches.

6. Jeux de documents techniques (dessins) — Autres frais directs

L'entrepreneur sera remboursé **ses coûts directs** qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les autres frais directs, notamment le matériel utilisé en appui aux tâches du contrat. Ces coûts seront remboursés au coût réel avec une majoration de 10,0 %. Les frais matériels peuvent inclure les reproductions photographiques, les reproductions de dessins et les frais supplémentaires pour terminer les produits livrables.

La description et les coûts estimés pour ces dépenses doivent être définis et approuvés à l'avance dans l'autorisation de tâche.

7. Frais de déplacement et de subsistance — Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité *technique*.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : ____ \$.

8. Heures supplémentaires — Marine

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiement doivent être accompagnées d'une copie de l'autorisation d'heures supplémentaires et d'un rapport faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

- a. Pour les travaux prévus, l'entrepreneur sera payé le prix contractuel plus les heures supplémentaires autorisées aux taux de prime suivants :
taux et demi : 1,5 * \$ le taux horaire comme indiqué dans l'annexe B — Base de paiement,
ou
taux double : 2 * \$ le taux horaire comme indiqué dans l'annexe B — Base de paiement.

ANNEXE C — PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

ÉVALUATION TECHNIQUE

Les propositions techniques du soumissionnaire seront évaluées selon le processus suivant.

Tout membre de l'équipe du soumissionnaire peut être utilisé pour répondre aux critères de l'évaluation technique ci-dessous. L'équipe du soumissionnaire comprend le soumissionnaire, et tout sous-traitant mentionné dans la soumission. Le soumissionnaire doit divulguer entièrement les noms et les rôles de chaque membre de son équipe, et peut soumettre l'expérience de chaque membre de l'équipe pour satisfaire aux exigences de l'évaluation.

L'évaluation technique sera divisée en deux parties telles que décrites ci-dessous :

Partie 1 OBLIGATOIRE

Équipe de base obligatoire — Connaissances

Le soumissionnaire doit se conformer à tous les critères obligatoires comme indiqué dans la PARTIE 1. Les propositions ne respectant pas ces critères obligatoires seront considérées comme non conformes et, par le fait même exclues du processus. La partie 1 est une réussite ou un échec. Seules les soumissions conformes aux critères obligatoires poursuivront leur évaluation.

En ce qui concerne les exigences pour l'équipe de base obligatoire, la proposition du soumissionnaire doit fournir des preuves que l'équipe du soumissionnaire répond aux exigences des éléments décrits dans les exigences de l'équipe de base obligatoire, et le démontrer. Les exigences spécifiques pour chaque catégorie des exigences de l'équipe de base obligatoire sont décrites dans la partie 1.

Afin d'appuyer leur soumission en tenant compte de chaque catégorie de personnel, le soumissionnaire doit utiliser les instructions mentionnées (modèle) pour chaque membre du personnel nommé.

Part 2 — Critères cotés

Cette partie a une valeur de 80 points sur un total de 100 points. Pour tous les soumissionnaires qui répondent aux exigences de la partie 1, leur proposition sera évaluée et sera cotée selon les divers critères tels que définis à la PARTIE 2. Il y a pointage minimal indiqué pour chacun des critères cotés.

En ce qui concerne les critères cotés, la proposition du soumissionnaire doit fournir des preuves que l'équipe du soumissionnaire répond à tous les critères définis en vertu de la partie 2, et le démontrer.

Afin d'appuyer leur soumission en tenant compte de chaque critère technique, le soumissionnaire doit utiliser les instructions mentionnées (modèle) pour chaque critère évalué dans la partie 2.

ANNEXE D — PRÉFÉRENCES DES PAQUETS DE NAVIRES

Le soumissionnaire devrait indiquer ci-dessous ses préférences pour les paquets de navires. Pour chaque choix (1^{er}, 2^e, 3^e), les soumissionnaires doivent présenter une justification pour la position du paquet dans leur classement préférentiel.

L'ingénierie pour les conversions sera assignée selon la destination régionale pour le premier (ou le seul) navire qui sera converti (c.-à-d. un navire ou le premier d'une classe de navire à destination de la région du Centre sera assigné au paquet Centre plus).

Paquet	Préférence 1^{er}, 2^e, 3^e	Justification
Paquet Ouest plus		
Paquet Centre et Arctique plus		
Paquet Atlantique plus		

ANNEXE E de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);

ANNEXE F de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI —
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) — Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée].

Compléter à la fois les sections A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
 - A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
 - A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
 - A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC — Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC — Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez--le en bonne et due forme et transmettez--le à EDSC — Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE G — EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES**1. Assurance responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000,00 \$ [pour pertes et dommages entraînés au cours d'une année de l'exécution du marché, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou de son anniversaire] par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d. Préjudice personnel : L'avenant devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation ou de modification de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat

Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Objectif.....	2
3. Portée des travaux	2
3.1. Exclusions	3
3.2. Produits livrables.....	3
3.3. Tâches.....	3
4. Exigences	6
4.1. Ingénierie et conception	6
4.2. Soutien au chantier de réparations	7
4.3. Collaboration avec des FEO et des intégrateurs de systèmes uniques	7
4.4. Approbation des produits livrables	7
5. Structure de la gouvernance	7
5.1. Gestionnaire de projet de l'entrepreneur	8
6. Plan de capacité	8
7. Rapport d'état d'avancement	8
7.1. Rapports d'état d'avancement bimestriels du contrat	8
7.2. Réunions relatives à l'état d'avancement du contrat.....	9
8. Réunion initiale	9
9. Indicateurs de rendement clés (IRC)	9
10. Exigences linguistiques.....	10
11. Dessins	10
11.1. Formats des dessins	10

Annexe A

Services de soutien technique de l'Ingénierie navale (IN) de la Garde côtière canadienne

1. Contexte

La Garde côtière canadienne (GCC) possède une flotte de plus de cent navires qu'elle s'efforce de garder opérationnelle afin d'être en mesure d'accomplir son mandat et de mener à bien ses divers programmes. Pour appuyer ce mandat, la GCC effectue des travaux de modernisation de mi-durée (MMD), de radoubs majeurs* et de prolongement de vie des navires (PVN) pour garder la Flotte opérationnelle, alors que les navires prennent de l'âge. De plus, la GCC fait l'acquisition de navires existants et effectue des travaux de conversion pour que ces derniers puissent répondre à des besoins opérationnels précis. Bien que la GCC planifie remplacer certains navires, sa priorité croissante vise à s'assurer que la Flotte soit toujours prête à l'action dans l'attente de l'arrivée de ces nouvelles acquisitions. La direction générale des Services techniques intégrés (STI) de la GCC a comme mandat d'entretenir la Flotte. Dans les STI, la direction de l'Ingénierie navale (IN-STI) se concentre sur les activités relatives à l'ingénierie et à l'entretien.

**Un radoub majeur pour un gros navire réfère à la mise en cale sèche et à la période de travaux qui y est associée se produisant deux fois par chaque période de cinq ans en fonction des exigences réglementaires. Ces travaux ont lieu à la deuxième ou troisième année, et ensuite à la cinquième année de chaque période. Un radoub majeur pour un petit navire (de 12 à 24 mètres et de 15 à 150 tonnes fortes) réfère à la mise en cale sèche et à la période de travaux qui y est associée se produisant à chaque période de quatre ans en fonction des exigences réglementaires.*

2. Objectif

L'objectif du contrat des Services de soutien technique (SST) vise à garantir un soutien technique supplémentaire de la part d'entreprises spécialisées en architecture navale ou en ingénierie navale afin d'aider le personnel de l'IN-STI. Ces entreprises appuieront les activités de soutien en service, plus particulièrement dans le domaine de la conception et technique pour les radoubs majeurs, les travaux de MMD, du programme PVN et de conversion.

3. Portée des travaux

L'entrepreneur sera tenu de fournir un soutien technique pour les navires en service se trouvant dans l'ensemble de navires spécifique au gré des besoins.

L'entrepreneur sera aussi tenu d'appuyer la GCC dans l'élaboration de jeux de documents techniques (JDT) précis pour les navires lors de leur préparation pour des travaux de radoubs majeurs, de MMD, de conversion ou de PVN.

Le travail sera demandé par des autorisations de tâches.

Dans la mesure du possible, la GCC va fournir les tâches à l'avance et les regrouper pour un navire en particulier afin que le gouvernement du Canada et l'entrepreneur puissent planifier et affecter des ressources en conséquence.

3.1. Exclusions

La portée des travaux n'inclut pas ceux associés aux activités annuelles d'entretien de routine du navire.

La portée des travaux n'inclut pas ceux associés aux nouveaux navires.

L'entrepreneur ne sera pas tenu ou n'aura pas la permission de rédiger des énoncés de travaux ou des critères d'évaluation pour les travaux de construction qui seront effectués par un chantier naval ou pour la sélection d'intégrateurs de système unique ou de fabricants d'équipement d'origine (FEO).

3.2. Produits livrables

La grande partie du travail technique inclut notamment les quatre types de produits livrables principaux suivants :

- Élaboration et mise à jour de spécifications techniques
- Élaboration et mise à jour de dessins et modèles 3D afin de tenir compte des solutions techniques
- Élaboration de calculs d'appui
- Élaboration de rapports

3.3. Tâches

Gestion de projet

- Plans de gestion de projet
- Échéanciers de projet
- Estimation de coûts (par tâches ou groupe de tâches)

Travaux techniques généraux (applicables dans plusieurs disciplines)

- Révision des exigences initiales de la GCC (c.-à-d. la liste d'éléments candidats)
- Validation d'exigences initiales pour la faisabilité et l'incidence sur les contraintes liées au projet
- Analyses opérationnelles

- Analyses d'options
- Études de faisabilité
- Études de marché
- Réalisation et révision des évaluations de l'état des navires de la GCC et de l'équipement
- Révision de jeux de documents techniques (JDT) afin de cerner et combler les lacunes avant le début des travaux d'ingénierie
- (incluant la numérisation 3D)
- Élaboration de spécifications techniques de navires, de systèmes ou d'équipement
- Élaboration de dessins et d'ensemble de dessins (incluant les modèles 3D) de navires, de systèmes ou d'équipement
- Essais relatifs à l'inclinaison, examens à l'état léger et évaluations de la stabilité
- Révision des analyses des lacunes réglementaires
- Mises à jour des manuels relatifs aux classes (c.-à-d. les manuels qui décrivent les détails de l'équipement et les exigences opérationnelles et d'entretien de haut niveau des classes de navires)
- Élaboration de manuels relatifs aux systèmes
- Mises à jour des listes d'équipement du navire
- Réalisation et révision d'analyses de la disponibilité, de la fiabilité et de la maintenabilité de l'équipement et du système
- Élaboration de plans d'inspection
- Élaboration de plans de tests et d'essais
- Réalisation d'enquêtes techniques et d'analyses de défaillance
- Réalisation d'analyses des coûts relatifs aux acquisitions
- Réalisation d'analyses des coûts relatifs au cycle de vie
- Réalisation d'analyses des coûts relatifs aux modifications, réparations et améliorations (les coûts de la main d'œuvre des chantiers de radoub, des matériaux, etc. nécessaires afin d'effectuer les travaux)
- Élaboration de plans d'aliénation
- Réalisation d'études relatives à l'ergonomie et l'analyse des facteurs humains
- Réalisation d'analyses relatives aux répercussions environnementales
- Réalisation d'analyses relatives aux bruits et à la vibration
- Fournir des inspections sur place pour les travaux des chantiers navals ou de réparations (incluant la participation à des tests et essais, et le soutien au développement de solutions de rechange)

Architecture navale

- Fournir des plans de gestion de poids et effectuer les suivis du poids des navires (estimation et rapport de poids)
- Analyses de la stabilité

- Analyses de la tenue en mer
- Analyses de structures (élaboration de solutions, de dessins et de calculs)
- Analyses de tension et d'usure pour divers composants de structures (analyses par éléments finis)
- Modification de la superstructure, de la coque ou de la structure de la coque d'un navire
- Analyses d'options de la propulsion principale et intégration de conception (résistance et alimentation, analyses de la dynamique des fluides numériques [DNF], analyse des hélices, des lignes d'arbres, de la vibration de l'arbre, de corps solide, des options de modifications du système d'échappement et du coût de cycle de vie)

Électrotechnique

- Analyses de la charge électrique
- Analyses de schémas unifilaires
- Conception d'appareillage de connexion et calibrage de disjoncteurs
- Analyses des courants de défaut et des arcs électriques
- Analyses de la distorsion par harmoniques
- Études de coordination de protection
- Études de court-circuit
- Analyses de mode de défaillance et de ses effets
- Intégration de systèmes électriques
- Analyses ou essais de la compatibilité et des interférences électromagnétiques
- Analyses d'options de systèmes de capteurs
- Analyses d'options pour la modification ou le remplacement du réseau de distribution
- Analyses d'options pour la modification ou le remplacement du dispositif du pupitre de passerelle

Mécanique navale

- Calculs de débits du système
- Intégration de conception pour les systèmes domestiques ou auxiliaires incluant les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), et l'équipement de propulsion et ses systèmes connexes
- Analyses d'options pour la modification ou le remplacement de l'équipement de pont
- Analyses d'options pour la modification ou le remplacement de systèmes CVC
- Analyses d'options pour la modification ou le remplacement des systèmes domestiques et auxiliaires.

- Examens de l'état de l'équipement mécanique et de la tuyauterie (essais non destructifs [END] concernant l'épaisseur des structures et la corrosion de la tuyauterie)

4. Exigences

L'entrepreneur appuiera la GCC dans le maintien et la mise à jour du caractère exact des JDT de ses navires.

Pour son équipe de base, l'entrepreneur est tenu de fournir et conserver un groupe de membres de personnel dans les domaines de 1) la gestion de projet, 2) l'architecture navale, 3) la mécanique navale, et 4) de l'électrotechnique. Chacun de ces domaines devrait disposer d'une équipe composée d'une combinaison d'employés qualifiés de niveaux expérimenté, intermédiaire et novice.

Lors de l'affectation d'une ressource à une tâche, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de tirer parti du savoir-faire au sein de son organisation afin d'être en mesure d'effectuer le travail. Ce travail doit répondre aux exigences de la tâche.

Pour chaque tâche, l'entrepreneur doit assigner une ressource technique ou une personne-ressource qui sera en mesure de discuter de tous les aspects de ce projet d'un point de vue administratif et technique. Lorsqu'un groupe de tâches est créé pour un navire en particulier, l'entrepreneur doit assigner une ressource technique ou une personne-ressource qui sera en mesure de discuter de tous les aspects de ce projet d'un point de vue administratif et technique.

4.1. Ingénierie et conception

Une grande partie des travaux en vertu du contrat des SST vont porter sur les activités relatives à l'ingénierie et à la conception. Plus précisément, ces activités visent la création d'études, de dessins et de spécifications qui seront utilisés en tant que JDT. Ces JDT seront inclus dans une demande de proposition (DDP) afin de sélectionner un chantier de réparations pour la réalisation des travaux de radoubs majeurs, de MMD, de conversion ou de PVN.

Bien que l'entrepreneur élaborera des spécifications, il sera informé des exigences antérieures par la GCC. Ces spécifications seront élaborées sous la direction et les considérations de la GCC.

4.2. Soutien au chantier de réparations

L'entrepreneur pourrait être appelé à agir en tant que représentant du client une fois que les travaux d'ingénierie pour un navire en particulier sont confiés à un chantier de réparations. Généralement, cette tâche consiste principalement à assurer la disponibilité de l'entrepreneur afin qu'il soit en mesure de fournir au chantier des renseignements généraux qui pourraient aider la compréhension de l'ensemble de conception et d'ingénierie.

Le gouvernement du Canada peut demander à l'entrepreneur d'apporter son soutien au chantier de réparations avec la révision et l'élaboration de travaux relatifs à l'ingénierie au niveau de la production, au besoin.

D'autres activités de soutien au chantier de réparations que le gouvernement du Canada peut demander à l'entrepreneur peuvent inclure notamment des inspections sur place des travaux effectués par le chantier; des révisions des documents techniques produits; le suivi de la mise en service de l'équipement; la modification de dessins techniques afin de représenter l'état tel qu'installé, la révision ou l'élaboration de solution de rechange, et un soutien aux intégrateurs de systèmes uniques et aux FEO dans l'intégration de l'équipement et de systèmes dans un navire.

4.3. Collaboration avec des FEO et des intégrateurs de systèmes uniques

La GCC pourrait sélectionner et acheter de l'équipement et des systèmes essentiels avant de se rendre au chantier de réparations pour les projets du programme PVN, de MMD, de radoubs majeurs ou de conversion. Par conséquent, le gouvernement du Canada pourrait sélectionner un intégrateur de systèmes uniques ou un FEO qui pourrait collaborer avec l'entrepreneur afin d'intégrer l'équipement et les systèmes au navire. La sélection de l'intégrateur de systèmes uniques ou du FEO sera effectuée par le gouvernement du Canada.

4.4. Approbation des produits livrables

Les produits livrables doivent être révisés et approuvés par l'autorité technique de la GCC responsable de la tâche ou de l'étape de la tâche afin que les travaux puissent être considérés comme terminés.

5. Structure de la gouvernance

Les contrats relatifs au SST seront régis par le bureau de gestion de projets (BGP) de l'IN-STI en collaboration avec l'autorité contractante des SPAC.

5.1. Gestionnaire de projet de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet (GP) qui sera la personne-ressource principale pour la durée du contrat de SST. Le GP doit avoir un contrôle global sur les ressources assignées à diverses tâches, et être en mesure de discuter de l'état des coûts et de l'échéancier de chaque tâche selon les exigences en matière de compte rendu définies dans la section 7.

6. Plan de capacité

L'entrepreneur doit fournir un plan de capacité actuel lors de la réunion initiale du projet (défini à la section 8) et le mettre à jour annuellement pendant la durée du contrat afin d'indiquer la liste de ses ressources disponibles. Ce plan de capacité ne doit pas indiquer toutes les ressources disponibles qui peuvent être assignées à une tâche dans l'immédiat, mais l'ensemble des ressources disponibles dans l'équipe de base de l'entrepreneur qui peuvent être utilisées pour effectuer des tâches pour le contrat.

7. Rapport d'état d'avancement

L'entrepreneur doit fournir un rapport d'état d'avancement sur une période bimestrielle (une fois tous les deux mois) au BGP du SST. Ces rapports d'état d'avancement seront nécessaires en soutien aux étapes importantes de la facturation bimestrielle.

7.1. Rapports d'état d'avancement bimestriels du contrat

Les rapports d'état d'avancement bimestriels doivent être soumis au BGP du SST, et doivent être conçus pour aider le gouvernement du Canada et l'entrepreneur à reconnaître l'état des travaux et déterminer les tâches qui se terminent, qui se poursuivent, et déterminer les travaux qui seront prévus prochainement.

Plus précisément, ces rapports doivent tenir compte des critères suivants pour chaque tâche :

- Le navire visé
- Le nom de l'autorité technique de la GCC
- La ressource technique principale de l'entrepreneur
- Le numéro de la tâche
- Le nom de la tâche
- La description de la tâche
- Les précisions à savoir si la tâche est itérative (c.-à-d. planifiée) ou non, et si oui, dans quelle phase de planification elle se trouve
- Le coût de la tâche
- L'état des coûts, tels que les dépenses jusqu'à maintenant pour chaque tâche (dans le cas d'une tâche qui fait partie d'une phase)

- Indication du numéro de révision ou de modification de la tâche, si applicable
- La date planifiée pour l'achèvement de la tâche
- L'état du calendrier (en avance, dans les temps, en retard)
- Justification pour tous retards prévus pour l'achèvement (s'il y a lieu)
- L'utilisation de sous-traitants jusqu'à présent

Les dates d'échéance déterminées pour l'établissement de rapports seront convenues avec l'entrepreneur à la suite de l'attribution du contrat.

7.2. Réunions relatives à l'état d'avancement du contrat

L'entrepreneur et le gouvernement du Canada se réuniront pour discuter de la progression du contrat tous les quatre (4) mois. En prévision de ces réunions, l'entrepreneur doit fournir le rapport bimestriel de l'état d'avancement du contrat au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion.

Cette réunion relative à l'état d'avancement du contrat peut être virtuelle, par téléconférence ou en personne aux installations de l'entrepreneur, selon l'entente entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur.

Le gouvernement du Canada et l'entrepreneur peuvent proposer des points à l'ordre du jour pour cette réunion. L'entrepreneur est responsable de saisir les comptes rendus des décisions et les mesures de suivi de ces réunions.

8. Réunion initiale

Une réunion initiale sera convenue entre l'entrepreneur et le gouvernement du Canada dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat. L'objectif de cette réunion vise à réviser l'ÉDT et l'ensemble, et à discuter des travaux prévus. Cette réunion initiale peut être virtuelle, par téléconférence ou en personne aux installations de l'entrepreneur, selon l'entente entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur.

Le gouvernement du Canada et l'entrepreneur peuvent proposer des points à l'ordre du jour pour cette réunion. L'entrepreneur est responsable de saisir les comptes rendus des décisions et les mesures de suivi de ces réunions.

9. Indicateurs de rendement clés (IRC)

Des IRC seront recueillis pendant la durée du projet. L'objectif des IRC sera l'amélioration continue, plus particulièrement pour les tâches qui se répètent. Les IRC seront fondés sur les tâches individuelles, recueillis au fil du temps et utilisés comme indicateurs pour confirmer cette amélioration continue. Le gouvernement du Canada et

l'entrepreneur établiront conjointement la liste des IRC à l'aide d'autorisations de tâches.

10. Exigences linguistiques

Tous les produits livrables doivent être fournis en anglais, au minimum. Des produits livrables en français peuvent être demandés pour certaines tâches particulières.

Les exigences en matière de langue seront définies pour chaque tâche.

11. Dessins

11.1. Formats des dessins

Les dessins doivent être mis en forme conformément au modèle « CCG-ME AutoCAD Metric Template (rev 5) » qui sera fourni à la suite de l'attribution du contrat.

Les dessins de conception à feuilles multiples contenus dans un seul fichier sont préférables à la méthode d'une seule feuille par fichier.

Totaux des NOUVELLES RÉPARTITIONS

Distribution annuelle disponible sur demande.

PAQUET OUEST PLUS – Total: 54

Grand: 7

Petit: 47

PAQUET CENTRE PLUS – Total: 26

Grand: 19

Petit: 7

PAQUET ATLANTIQUE PLUS – Total: 37

Grand: 24

Petite: 13

Grands navires – Paquet Ouest plus (7 Grands)

- Tanu – Patrouilleur Hauturier
- Sir Wilfred Grenfell – Patrouilleur Hauturier
- John P. Tully – NHSO
- Dumit – Navire baliseur spécialisé
- Eckaloo – Navire baliseur spécialisé
- Vector – NSHR
- Gordon Reid - NS

Grands navires – Paquet centre plus (19 Grands)

- Amundsen – BM
- Des Groseilliers – BM
- Pierre Radisson – BM
- Samuel Risley – NPEM
- Limnos - NSHR
- Vincent Massey – BGM
- Captain Molly Kool – BGM
- Jean Goodwill – BGM
- Leim replacement - NSFRV
- Captain Goddard (Ouest) – PSH
- Charles (Ouest) – PSH
- Private Robertson (Ouest) – PSH
- A. Leblanc – PSH
- Caporal Kaeble – PSH
- Constable Carriere – PSH
- Corporal McLaren (Atlantique) – PSH
- Corporal Teather (Atlantique) – PSH
- G. Peddle (Atlantique) – PSH
- Griffon (Centre) – NPGE

Grands navires – Paquet atlantique plus (24 Grands)

- Sir Wilfrid Laurier (Ouest) – NPGE
- Martha Black (Centre) – NPGE
- Ann Harvey (Atlantique) – NPGE
- Edward Cornwallis (Atlantique) – NPGE
- George R. Parkes (Atlantique) – NPGE
- Sir William Alexander (Atlantique) – NPGE
- Louis St-Laurent – BL
- Terry Fox – BL
- Earl Grey – NPEM
- Cape Roger – Patrouilleur Hauturier
- Cygnus – Patrouilleur Hauturier
- Leonard J Cowley – Patrouilleur Hauturier
- Hudson – NHSO
- Leim – NSHRH
- M. Perley – NSHRH
- Vladykov – NSHRH
- Sir John Franklin (Ouest) – NHHH
- John Cabot – NHHH
- Teleost – NHHH
- Jacques Cartier – NHHH
- Henry Larsen – BL
- NPEA 1
- NPEA 2

Petits navires – Paquet Ouest plus (47 [21] Petits)

- Otter Bay – Ouest – NSHR
- Neocaligus – Ouest – NSHRH
- Vakta – Ouest – Navire Spécialisé
- Laredo Sound – Ouest – Bateaux de sauvetage SAR
- Cape Sutil – Ouest – 2022
- Cape Ann – Ouest – 2023
- Cape Farewell – Ouest – 2023
- Cape St-James – Ouest – 2023
- Cape Calvert – Ouest – 2024
- Cape Kuper – Ouest – 2024
- Cape Chaillon – Centre – 2024
- Cape Caution – Ouest – 2025
- Cape Cockburn – Ouest – 2025
- Cape Commodore – Centre – 2025
- Cape McKay – Ouest – 2026
- Cape Mudge – Ouest – 2026
- Cape Dauphin – Ouest – 2027
- Cape Palmerston – Ouest – 2027
- Cape Naden – Ouest - 2028
- Cape Storm – Centre – 2022
- Thunder Cape – Centre – 2022
- Cap de Rabast – Centre – 2023
- Cap Rozier – Centre – 2023
- Cape Lambton – Centre – 2023
- Cape Mercy – Centre – 2023
- Cap D’Espoir – Centre – 2024
- Cap Tourmente – Centre – 2024
- Cape Providence – Centre – 2024
- Cap Aupaluk – Centre – 2025
- Cap Perce – Centre – 2025
- Cape Discovery – Centre – 2025
- Cape Dundas – Centre – 2026
- Cape Hearne – Centre – 2026
- Cape Rescue – Centre – 2027
- Cap Breton – Atlantique – 2023
- Cape Spry – Atlantique – 2023
- Cap Nord – Atlantique – 2024
- Cape Norman – Atlantique – 2024
- Cape Edensaw – Atlantique – 2025
- Cape Fox – Atlantique – 2025
- Baie de Plaisance – Ouest – Bateaux de sauvetage SAR
- Pachena Bay – Ouest – Bateaux de sauvetage SAR
- McIntyre Bay – Ouest – Bateaux de sauvetage SAR
- Pennant Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Sacred Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Conception Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Cadboro Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Florencia Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Coque 151 (Atlantic 2021)
- Coque 209 (Atlantic 2021)
- Coque 152 (Atlantic 2021)
- Coque 210 (Atlantic 2021)
- Coque 162 (Atlantic 2022)
- Coque 213 (Atlantic 2022)
- Coque 163 (Atlantic 2022)
- Coque 214 (Atlantic 2023)
- Coque 164 (Atlantic 2023)
- Coque 215 (Atlantic 2023)
- Coque 165 (Central 2023)
- Coque 216 (Atlantic 2024)

Petits navires – Paquet centre plus (7 Petits)

- Caribou Isle – Navire Spécialisé
- Cove Isle – Navire Spécialisé
- Ile Saint-Ours – Navire Spécialisé
- Kelso – Navire Spécialisé
- Traverse – Navire Spécialisé
- Jean Bourdon – NHSC
- Helen Irene Battle – NHSC

Petits navires – Paquet atlantique plus (13 Petits)

- Bickerton – Bateaux de sauvetage SAR
- Clark's Harbour – Bateaux de sauvetage SAR
- Courtenay Bay – Bateaux de sauvetage SAR
- Sambro – Bateaux de sauvetage SAR
- Spindrift – Bateaux de sauvetage SAR
- W.G. George – Bateaux de sauvetage SAR
- W. Jackman – Bateaux de sauvetage SAR
- Westport – Bateaux de sauvetage SAR
- Viola M. Davidson – Navire Spécialisé
- Cape Light – Navire Spécialisé
- Geliget – Navire Spécialisé
- Pointe Caveau – Navire Spécialisé
- S. Dudka – Navire Spécialisé

"L'équipe du soumissionnaire" comprend le soumissionnaire et tout sous-traitant mentionné dans la

soumission - Obligatoire - Connaissances

Critère no	Technique obligatoire - Description	SATISFAIT/ NON SATISFAIT
O1	L'équipe du soumissionnaire comprend deux (2) EM des systèmes électriques navals	S/N
O2	L'équipe du soumissionnaire comprend deux (2) EM de l'architecture navale	S/N
O3	L'équipe du soumissionnaire comprend deux (2) EM des systèmes mécaniques navals	S/N
O4	L'équipe du soumissionnaire comprend un gestionnaire de projet	S/N
 Nécessite les quatre critères pour avoir la mention SATISFAIT 		S/N

Un EM nommé peut être proposé pour une discipline technique seulement.

Chaque EM doit :

- a. détenir un ou des certificats techniques, **ou** un ou des diplômes techniques, **ou** un ou des diplômes d'ingénieur dans leur discipline respective pour être considéré comme EM dans les systèmes électriques, l'architecture ou les systèmes mécaniques navals pour satisfaire aux exigences.
- b. Les **EM des systèmes électriques navals** doivent posséder de vastes connaissances des règlements de la société de classification et de la réglementation de Transports Canada relatifs aux exigences des systèmes électriques des navires. Afin de satisfaire aux exigences, ces connaissances doivent être démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets réalisés au cours des dix (10) dernières années. Lors de ces projets, l'EM des systèmes électriques navals doit avoir dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification de réseaux de distribution d'électricité ou de systèmes de production d'énergie d'un navire approuvé par la société de classification.
- c. Les **EM de l'architecture navale** doivent posséder de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification pour les coques et leurs structures des navires à coque d'acier. Afin de satisfaire aux exigences, ces connaissances doivent être démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets réalisés au cours des dix (10) dernières années. Lors de ces projets, l'EM de l'architecture navale doit avoir dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification de coques ou de leurs structures d'un navire approuvé par la société de classification.
- d. Les **EM des systèmes mécaniques navals** doivent posséder de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification pour les systèmes de propulsion des navires. Afin de satisfaire aux exigences, ces connaissances doivent être démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets réalisés au cours des dix (10) dernières années. Lors de ces projets, l'EM des systèmes mécaniques doit avoir dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification d'un système de propulsion d'un navire approuvé par la société de classification.
- e. Le **gestionnaire de projet** doit posséder de l'expérience dans la gestion d'au moins deux (2) projets de PVN, de MMD, de radoub majeurs ou de conversion comprenant des mises à jour des systèmes mécaniques et structuraux qui incluent la gestion de personnel dans les domaines de l'architecture, la mécanique et l'électricité navals au cours des six (6) dernières années.

Critère no	Non satisfait	Satisfait
O1	Le répondant <u>n'a pas fourni deux (2) EM</u> des systèmes électriques navals possédant de vastes connaissances des règlements de la société de classification et de la réglementation de Transports Canada relatifs aux exigences des systèmes électriques des navires. Ces connaissances n'ont pas été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets au cours des dix (10) dernières années où l'EM des systèmes électriques navals a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification de réseaux de distribution d'électricité d'un navire approuvé par la société de classification.	Le répondant <u>a fourni deux (2) EM</u> des systèmes électriques navals possédant de vastes connaissances des règlements de la société de classification et de la réglementation de Transports Canada relatifs aux exigences des systèmes électriques des navires. Ces connaissances ont été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets au cours des dix (10) dernières années où l'EM des systèmes électriques navals a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification de réseaux de distribution d'électricité d'un navire approuvé par la société de classification.

Critère no	Non satisfait	Satisfait
O2	Le répondant <u>n'a pas fourni deux (2) EM</u> de l'architecture navale possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification pour les coques et leurs structures des navires à coque d'acier. Ces connaissances n'ont pas été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets au cours des dix (10) dernières années où l'EM de l'architecture navale a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification de coques ou de leurs structures d'un navire approuvé par la société de classification.	Le répondant <u>a fourni deux (2) EM</u> de l'architecture navale possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification pour les coques et leurs structures des navires à coque d'acier. Ces connaissances ont été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets au cours des dix (10) dernières années où l'EM de l'architecture navale a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification de coques ou de leurs structures d'un navire approuvé par la société de classification.

Critère no	Non satisfait	Satisfait
O3	Le répondant <u>n'a pas fourni deux (2) EM</u> des systèmes mécaniques navals possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification pour les systèmes de propulsion des navires. Ces connaissances n'ont pas été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets réalisés au cours des dix (10) dernières années où l'EM des systèmes mécaniques a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification d'un système de propulsion d'un navire approuvé par la société de classification.	Le répondant <u>a fourni deux (2) EM</u> des systèmes mécaniques navals possédant de vastes connaissances des règlements relatifs aux exigences de la société de classification pour les systèmes de propulsion des navires. Ces connaissances ont été démontrées en énumérant, au minimum, deux (2) précédents projets réalisés au cours des dix (10) dernières années où l'EM des systèmes mécaniques a dirigé ou supervisé des travaux relatifs à la conception de construction ou à la modification d'un système de propulsion d'un navire approuvé par la société de classification.

Critère no	Non satisfait	Satisfait
O4	Le répondant <u>ne possède pas d'expérience</u> dans la gestion d'au <u>moins deux (2) projets</u> de PVN, de MMD, de radoub majeurs ou de conversion comprenant des mises à jour des systèmes mécaniques et structuraux qui incluent la gestion de personnel dans les domaines de l'architecture, la mécanique et l'électricité navals au cours des six (6) dernières années.	Le répondant possède de l'expérience dans la gestion d'au <u>moins deux (2) projets</u> de PVN, de MMD, de radoub majeurs ou de conversion comprenant des mises à jour des systèmes mécaniques et structuraux qui incluent la gestion de personnel dans les domaines de l'architecture, la mécanique et l'électricité navals au cours des six (6) dernières années.

Grand navire - Modifications techniques

Utilisez le «Grand navire - modifications techniques formulaire» pour cette réponse

Critère no	Description	Nombre maximal de points disponible
GN no 1	Le soumissionnaire a effectué des activités techniques en lien avec des modifications intégrées dans des navires en service de plus de 43 m de longueur au cours des six (6) dernières années (72 mois précédant la date de clôture de la demande de soumission). Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 projets différents pour obtenir un maximum de 150 points (un pointage maximal de 15 points par projet).	/150

Remarque : Il n'est pas nécessaire que les navires aient été construits au Canada, ou qu'ils soient exploités dans les eaux canadiennes, mais les travaux doivent avoir été effectués par les ressources de l'équipe du soumissionnaire situées au Canada pour accumuler des points dans cette section. Tous les travaux présentés doivent avoir été effectués par l'équipe du soumissionnaire; les travaux faits par des sous-traitants qui ne font pas partie de « l'équipe du soumissionnaire » proposée pour ce SST ne sont pas acceptés, et aucun point ne sera attribué pour la mention de tels projets.

Seulement un navire par classe peut être utilisé dans cette section. Plus d'un navire dans une seule classe ne sera pas accepté, et seulement un navire par classe sera évalué.

Le soumissionnaire doit s'efforcer d'utiliser des projets de référence qui contiennent le plus de critères de tâche possible dans le cadre de la limite de 10 projets.

GN no 1	Grands navires - Modifications techniques	Nombre maximal de points disponible
sous-catégorie GN no 1	Le projet comprenait au moins 2 des activités suivantes relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification. < 2 = 0 points, 2 de 6 = 1 point, 3 de 6 = 2 points, 4 de 6 = 3 points, 5 et plus = pointage maximal de 4 points	
AN no 1	a. Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire. b. Modification de la superstructure d'un navire afin de modifier la capacité de logement pour l'effectif de l'équipage. c. Modification d'une fondation existante, ou l'intégration d'une nouvelle fondation pour une grue d'une capacité d'au moins 200 tonnes/mètres. d. Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire afin de remplacer un propulseur d'étrave ou de poupe existant, ou l'intégration d'un nouveau propulseur. e. Résolution de problèmes relatifs au poids ou à la stabilité pour un navire en service incluant l'élaboration d'un plan de gestion du poids. f. Élaboration de procédures pour le Code IS 2008 de l'IMO, la supervision d'essais de stabilité, et l'élaboration de manuels de stabilité connexes (à l'aide du logiciel Creative Systems GHS pour les calculs et les modélisations). Le projet comprenait le remplacement d'un moteur de propulsion principal incluant au moins 2 de les activités suivantes : < 2 = 0 points, 2 de 4 = 1 point, 3 et plus = pointage maximal de 2 points	/4
ME et AN no 1	a. Réalisation d'analyses de résistance et de puissance. b. Réalisation d'analyses de sélection de moteur (moteur diesel qui fournit la propulsion principale). c. Réalisation d'analyses de sélection ou d'intégration de conception pour les hélices, la ligne d'arbres et les roulements, et analyse et intégration de conception de propulsion par nacelles et propulseur (peut être un « ou » ou un « et »). d. Réalisation d'analyses et de conception ou modification de la fondation de moteur, qui a nécessité l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de modifications, et une approbation de la part d'une société de classification.	/2
	Le projet comprenait la modification d'un système mécanique existant, ou l'intégration d' au moins deux (2) systèmes mécaniques suivants qui nécessitent chacun l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation de la part d'une société de classification : < 2 = 0 points, 2 de 5 = 1 point, 3 de 5 = 2 points, 4 de 5 = 3 points, 5 de 5 = pointage maximal de 4 points	
ME no 1	a. Modification d'un système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) existant ou l'intégration d'un nouveau système. b. Modification d'un dispositif de commande de l'appareil à gouverner existant ou l'intégration d'un nouveau dispositif. c. Modification d'un système de refroidissement du moteur principal existant ou intégration d'un nouveau système. d. Modification de l'équipement de pont existant et des systèmes hydrauliques qui l'alimentent, ou l'intégration d'un nouvel équipement (l'équipement de pont se limite aux grues, aux guindeaux, aux treuils d'amarrage ou aux treuils de remorquage). e. Modification d'un système environnemental existant ou l'intégration d'un nouveau système (l'équipement se limite aux systèmes de traitement d'eau de ballast et des eaux usées).	/4
	Le projet comprenait la modification d'un réseau de distribution ou de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau nécessitant au moins 2 de les activités connexes suivantes qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification : < 2 = 0 points, 2 de 9 = 1 point, 3 de 9 = 2 points, 4 de 9 = 3 points, 5 de 9 = 4 points, 6 ou plus = pointage maximal de 5 points	
EE no 1	a. Conception de systèmes d'alimentation électrique incluant la définition de la topologie de réseau d'alimentation b. Analyse d'arc électrique c. Analyse de la distortion par harmoniques d. Étude de coordination de protection e. Analyse de la charge électrique f. Études de court-circuit g. Calibrage de disjoncteurs et de tableaux de distribution h. Intégration de systèmes électriques i. Analyse des modes de défaillance et de leurs effets	/5
	Maximum de points par projet	/15

Note minimale pour réussir section = 75

Grand navire – Modifications techniques formulaire

Le soumissionnaire a effectué des activités techniques en lien avec des modifications intégrées dans des navires en service de plus de 43 m de longueur au cours des six (6) dernières années (72 mois précédant la date de sollicitation). Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 projets pour obtenir un total de 150 points (score potentiel maximum de 15 points par projet)

Information sur le projet	
Titre du projet:	
Nom du propriétaire du navire:	
Nom du navire, longueur, pays où il a été construit, et où il a été exploité:	
Titre/rôle dans le projet ou le contrat:	
Numéro de téléphone:	
Adresse courriel:	
Durée totale du projet:	
Date de début du projet (MM/AAAA):	
Date de fin du projet (MM/AAAA):	
Date où le navire est retourné en service (MM/AAAA):	

AN no 1: Le projet comprenait au moins 2 des activités suivantes relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

b) Modification de la superstructure d'un navire afin de modifier la capacité de logement pour l'effectif de l'équipage.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

c) Modification d'une fondation existante, ou l'intégration d'une nouvelle fondation pour une grue d'une capacité d'au moins 200 tonnes/mètres.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

d) Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire afin de remplacer un propulseur d'étrave ou de poupe existant, ou l'intégration d'un nouveau propulseur.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

e) Résolution de problèmes relatifs au poids ou à la stabilité pour un navire en service incluant l'élaboration d'un plan de gestion du poids.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

f) Élaboration de procédures pour le Code IS 2008 de l'IMO, la supervision d'essais de stabilité, et l'élaboration de manuels de stabilité connexes (à l'aide du logiciel Creative Systems GHS pour les calculs et les modélisations).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

ME et AN no 1: Le projet comprenait le remplacement d'un moteur de propulsion principal incluant au moins 2 des activités suivantes

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Réalisation d'analyses de résistance et de puissance.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

b) Réalisation d'analyses de sélection de moteur (moteur diesel qui fournit la propulsion principale).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

c) Réalisation d'analyses de sélection ou d'intégration de conception pour les hélices, la ligne d'arbres et les roulements, et analyse et intégration de conception de propulsion par nacelles et propulseur (peut être un « ou » ou un « et »).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

d) Réalisation d'analyses et de conception ou modification de la fondation de moteur, qui a nécessité l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de modifications, et une approbation de la part d'une société de classification.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

ME no 1: Le projet comprenait la modification d'un système mécanique existant, ou l'intégration d'au moins deux (2) systèmes mécaniques suivants qui nécessitent chacun l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation de la part d'une société de classification

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Modification d'un système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) existant ou l'intégration d'un nouveau système.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

b) Modification d'un dispositif de commande de l'appareil à gouverner existant ou l'intégration d'un nouveau dispositif.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

c) Modification d'un système de refroidissement du moteur principal existant ou intégration d'un nouveau système.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

d) Modification de l'équipement de pont existant et des systèmes hydrauliques qui l'alimentent, ou l'intégration d'un nouvel équipement (l'équipement de pont se limite aux grues, aux guindeaux, aux treuils d'amarrage ou aux treuils de remorquage).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

e) Modification d'un système environnemental existant ou l'intégration d'un nouveau système (l'équipement se limite aux systèmes de traitement d'eau de ballast et des eaux usées).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

EE no 1: Le projet comprenait la modification d'un réseau de distribution ou de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau nécessitant au moins 2 de les activités connexes suivantes qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Conception de systèmes d'alimentation électrique incluant la définition de la topologie de réseau d'alimentation	<input type="checkbox"/>
Brève description	

b) Analyse d'arc électrique	<input type="checkbox"/>
Brève description	

c) Analyse de la distortion par harmoniques	<input type="checkbox"/>
Brève description	

d) Étude de coordination de protection	<input type="checkbox"/>
Brève description	

e) Analyse de la charge électrique	<input type="checkbox"/>
------------------------------------	--------------------------

Brève description

f) Études de court-circuit	<input type="checkbox"/>
Brève description	

g) Calibrage de disjoncteurs et de tableaux de distribution	<input type="checkbox"/>
Brève description	

h) Intégration de systèmes électriques	<input type="checkbox"/>
Brève description	

i) Analyse des modes de défaillance et de leurs effets	<input type="checkbox"/>
Brève description	

Comme preuve de service, des actes de vente ou de la documentation réglementaire émise doivent être fournis pour chaque projet. Les renseignements de nature sensible ou confidentielle peuvent être caviardés ou noircis au besoin. Remarque : L'information confidentielle peut être caviardée dans les documents fournis au Canada, par contre il incombe au soumissionnaire de fournir les renseignements suffisants afin de démontrer que les travaux ont été achevés, selon les exigences précisées pour chaque critère.

Il n'est pas nécessaire que la documentation à l'appui démontre toutes les tâches fournies dans la réponse ci-dessus.

Grand navire - Soutien sur place

Utilisez le «Grand navire – Soutien sur place formulaire» pour cette réponse

Critère no	Description	Nombre maximal de points disponible
GN no 2	<p>Le soumissionnaire a de l'expérience au cours des 6 dernières années (72 mois précédant la date de sollicitation) dans la prestation des services de soutien sur place suivants dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de plus de 43 m. Cette expérience doit être démontrée à l'aide d'un projet appuyé par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 5 projets différents pour obtenir le total de 30 points (le pointage potentiel maximal est de 6 points par projet).</p>	/30

Critère no	Description	Auto-évaluation	Nombre maximal de points par projet
GN no 2	a. Réalisation d'exams d'état de la structure des ponts, des coques, des réservoirs et des superstructures.	o/n	/2
	b. Réalisation d'exams d'état de la propulsion principale, notamment l'inspection de l'alignement de la ligne d'arbres, du jeu de coussinet et de l'usure, et l'analyse de vibration des machines tournantes.	o/n	/2
	c. Réalisation d'analyses et d'essais d'approbation pour l'équipement d'un navire au nom du propriétaire du navire.	o/n	/2

Critère - Soutien sur place pour les grands navires			
Critère no	2	4	
GN no 2	<p>Le projet du répondant comprenait un (1) des services sur place de soutien dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de plus de 43 m au cours des 6 dernières années.</p>	<p>Le projet du répondant comprenait deux (2) des services sur place de soutien dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de plus de 43 m au cours des 6 dernières années.</p>	<p>Le projet du répondant comprenait trois (3) des services sur place de soutien dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de plus de 43 m au cours des 6 dernières années.</p>

Note minimale pour réussir section = 12

Grand navire – Soutien sur place

Le soumissionnaire a effectué des activités techniques en lien avec des modifications intégrées dans des navires en service de plus de 43 m de longueur au cours des six (6) dernières années (72 mois précédant la date de sollicitation). Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 projets pour obtenir un total de 30 points (score potentiel maximum de 6 points par projet)

Information sur le projet	
Titre du projet:	
Nom du propriétaire du navire:	
Nom du navire, longueur, pays où il a été construit, et où il a été exploité:	
Titre/rôle dans le projet ou le contrat:	
Numéro de téléphone:	
Adresse courriel:	
Durée totale du projet:	
Date de début du projet (MM/AAAA):	
Date de fin du projet (MM/AAAA):	
Date où le navire est retourné en service (MM/AAAA):	

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Réalisation d'examen d'état de la structure des ponts, des coques, des réservoirs et des superstructures.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

b) Réalisation d'examen d'état de la propulsion principale, notamment l'inspection de l'alignement de la ligne d'arbres, du jeu de coussinet et de l'usure, et l'analyse de vibration des machines tournantes.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

c) Réalisation d'analyses et d'essais d'approbation pour l'équipement d'un navire au nom du propriétaire du navire.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

Petit navire - Modifications techniques

Utilisez le «Petite navire – Modifications techniques formulaire» pour cette réponse

Critère no	Description	Nombre maximal de points disponible
PV no 1	Le soumissionnaire a effectué des activités techniques en lien avec des modifications intégrées dans des navires en service de 12 à 43 m de longueur au cours des six (6) dernières années (72 mois précédant la date de sollicitation). Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 projets différents pour obtenir un total de 150 points (pointage maximal de 15 points par projet).	/150

Remarque : Il n'est pas nécessaire que les navires aient été construits au Canada, ou qu'ils soient exploités dans les eaux canadiennes, mais les travaux doivent avoir été effectués par les ressources de l'équipe du soumissionnaire situées au Canada pour accumuler des points dans cette section. Tous les travaux présentés doivent avoir été effectués par l'équipe du soumissionnaire; les travaux faits par des sous-traitants qui ne font pas partie de « l'équipe du soumissionnaire » proposée pour ce SST ne seront pas acceptés, et aucun point ne sera attribué pour de tels projets mentionnés.

Seulement un navire par classe peut être utilisé dans cette section. Plus d'un navire dans une seule classe ne sera pas accepté, et seulement un navire par classe sera évalué.

Le soumissionnaire doit s'efforcer d'utiliser des projets de référence qui contiennent le plus de critères de tâche possible dans le cadre de la limite de 10 projets.

PV no 1	Modifications techniques - Petits navires	Auto-évaluation	Nombre maximal de points disponible
PN no 1 sous-catégories	Le projet comprenait des activités relatives à l'architecture navale suivantes qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification. 0 = 0 points, 1 de 4 = 1 point, 2 de 4 = 2 points, 3 de 4 = 3 points, 4 de 4 = pointage maximal de 4		
AN no 1	a. Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire.	o/n	/4
	b. Résolution des problèmes relatifs à la stabilité et au poids pour un navire en service, incluant l'élaboration d'un plan de gestion du poids.	o/n	
	c. Élaboration de procédures pour le Code IS 2008 de l'OMI, la supervision d'essais de stabilité, et l'élaboration de manuels de stabilité connexes (à l'aide du logiciel Creative Systems GHS pour les calculs et les modélisations).	o/n	
	d. Réalisation de calculs d'analyse par éléments finis des modifications de structure pour appuyer l'installation de nouvel équipement ou l'amélioration d'équipement existant c'est-à-dire les grues, les bossoirs, les guindeaux et les treuils.	o/n	
	Le projet comprenait le remplacement d'un moteur de propulsion principal incluant <u>au moins 2</u> de les activités suivantes : < 2 = 0 points, 2 de 4 = 1 point, 3 et plus = pointage maximal de 2 points		
ME et AN no 1	a. Réalisation d'analyses de résistance et de puissance.	o/n	/2
	b. Réalisation d'analyses de sélection de moteur (moteur diesel qui fournit la propulsion principale).	o/n	
	c. Réalisation d'analyses de sélection ou d'intégration de conception pour les hélices, la ligne d'arbres et les roulements, et analyse et intégration de conception de propulsion par nacelles et propulseur (peut être un « ou » ou un « et »).	o/n	
	d. Réalisation d'analyses et de conception ou modification de la fondation de moteur, qui a nécessité l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de modifications, et une approbation de la part d'une société de classification.	o/n	
	Le projet comprenait la modification d'un système mécanique existant, ou l'intégration d' <u>au moins deux (2)</u> systèmes mécaniques suivants qui nécessitent chacun l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de modifications, et une approbation de la part d'une société de classification : < 2 = 0 points, 2 de 5 = 1 point, 3 de 5 = 2 points, 4 de 5 = 3 points, 5 de 5 = pointage maximal de 4		
ME no 1	a. Modification d'un système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) existant ou l'intégration d'un nouveau système.	o/n	/4
	b. Modification d'un dispositif de commande de l'appareil à gouverner existant ou l'intégration d'un nouveau dispositif.	o/n	
	c. Modification d'un système de refroidissement du moteur principal existant ou intégration d'un nouveau système.	o/n	
	d. Modification de l'équipement de pont existant et des systèmes hydrauliques qui alimentent, ou l'intégration d'un nouvel équipement (l'équipement de pont se limite aux grues, aux guindeaux, aux treuils d'amarrage ou aux treuils de remorquage).	o/n	
	e. Modification d'un système environnemental existant ou l'intégration d'un nouveau système (l'équipement se limite aux systèmes de traitement d'eau de ballast et des eaux usées).	o/n	
	Le projet comprenait la modification d'un réseau de distribution ou de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau nécessitant <u>au moins 2</u> de les activités connexes suivantes qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification : < 2 = 0 points, 2 de 9 = 1 point, 3 de 9 = 2 points, 4 de 9 = 3 points, 5 de 9 = 4 points, 6 ou plus = Pointage maximal de 5		
EE no 1	a. Conception de systèmes d'alimentation électrique incluant la définition de la topologie de réseau d'alimentation	o/n	/5
	b. Analyse d'arc électrique	o/n	
	c. Analyse de la distortion par harmoniques	o/n	
	d. Étude de coordination de protection	o/n	
	e. Analyse de la charge électrique	o/n	
	f. Études de court-circuit	o/n	
	g. Calibrage de disjoncteurs et de tableaux de distribution	o/n	
	h. Intégration de systèmes électriques	o/n	
	i. Analyse des modes de défaillance et de leurs effets	o/n	
Maximum de points par projet			/15

Note minimale pour réussir section = 60

Critère - Expérience dans les modifications apportées aux petits navires					
Critère no	0	1	2	3	4
PNAN no 1	Le projet du répondant ne comprenait aucune des activités relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait une (1) des activités relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait deux (2) des activités relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait trois (3) des activités relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait quatre (4) des activités relatives à l'architecture navale qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification.
Critère no	0	1	2	3	4
PNME et AN no 1	Le projet du répondant comprenait une (1) ou aucune des activités relatives au remplacement d'un moteur de propulsion principal.	Le projet du répondant comprenait deux (2) des activités relatives au remplacement d'un moteur de propulsion principal.	Le projet du répondant comprenait trois (3) des activités relatives au remplacement d'un moteur de propulsion principal ou plus .		
Critère no	0	1	2	3	4
PNME no 1	Le projet du répondant comprenait une (1) ou aucune des activités relatives aux systèmes mécaniques navals qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire de la part d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait deux (2) des activités relatives aux systèmes mécaniques navals qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire de la part d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait trois (3) des activités relatives aux systèmes mécaniques navals qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire de la part d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait quatre (4) des activités relatives aux systèmes mécaniques navals qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire de la part d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait cinq (5) des activités relatives aux systèmes mécaniques navals qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire de la part d'une société de classification.
Critère no	0	1	2	3	4
PNEE no 1	Le projet du répondant comprenait une (1) ou aucune des activités relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait deux (2) des activités relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait trois (3) des activités relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait quatre (4) des activités relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification.	Le projet du répondant comprenait cinq (5) des activités relatives à la modification d'un réseau de distribution et de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification.
					5
					6

Petite navire – Modifications techniques formulaire

Le soumissionnaire a effectué des activités techniques en lien avec des modifications intégrées dans des navires en service de plus de 12 à 43 m de longueur au cours des six (6) dernières années (72 mois précédant la date de sollicitation). Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 projets pour obtenir un total de 150 points (score potentiel maximum de 15 points par projet)

Information sur le projet	
Titre du projet:	
Nom du propriétaire du navire:	
Nom du navire, longueur, pays où il a été construit, et où il a été exploité:	
Titre/rôle dans le projet ou le contrat:	
Numéro de téléphone:	
Adresse courriel:	
Durée totale du projet:	
Date de début du projet (MM/AAAA):	
Date de fin du projet (MM/AAAA):	
Date où le navire est retourné en service (MM/AAAA):	

AN no 1: Le projet comprenait des activités relatives à l'architecture navale suivantes qui nécessitent chacune l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de dessins modifiés, et une approbation réglementaire d'une société de classification.

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Modification de la coque et de la structure de la coque d'un navire.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
b) Résolution des problèmes relatifs à la stabilité et au poids pour un navire en service, incluant l'élaboration d'un plan de gestion du poids.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
c) Élaboration de procédures pour le Code IS 2008 de l'OMI, la supervision d'essais de stabilité, et l'élaboration de manuels de stabilité connexes (à l'aide du logiciel Creative Systems GHS pour les calculs et les modélisations).	<input type="checkbox"/>
Brève description	
d) Réalisation de calculs d'analyse par éléments finis des modifications de structure pour appuyer l'installation de nouvel équipement ou l'amélioration	<input type="checkbox"/>

d'équipement existant c'est-à-dire les grues, les bossoirs, les guindeaux et les treuils.	
Brève description	

ME et AN no 1: Le projet comprenait le remplacement d'un moteur de propulsion principal incluant au moins 2 de les activités suivantes

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Réalisation d'analyses de résistance et de puissance.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

b) Réalisation d'analyses de sélection de moteur (moteur diesel qui fournit la propulsion principale).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

c) Réalisation d'analyses de sélection ou d'intégration de conception pour les hélices, la ligne d'arbres et les roulements, et analyse et intégration de conception de propulsion par nacelles et propulseur (peut être un « ou » ou un « et »).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

d) Réalisation d'analyses et de conception ou modification de la fondation de moteur, qui a nécessité l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de modifications, et une approbation de la part d'une société de classification.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

ME no 1: Le projet comprenait la modification d'un système mécanique existant, ou l'intégration d'au moins deux (2) systèmes mécaniques suivants qui nécessitent chacun l'élaboration de calculs, la conception de nouveaux dessins ou de modifications, et une approbation de la part d'une société de classification

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Modification d'un système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) existant ou l'intégration d'un nouveau système.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

b) Modification d'un dispositif de commande de l'appareil à gouverner existant ou l'intégration d'un nouveau dispositif.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

c) Modification d'un système de refroidissement du moteur principal existant ou intégration d'un nouveau système.



Brève description

d) Modification de l'équipement de pont existant et des systèmes hydrauliques qui l'alimentent, ou l'intégration d'un nouvel équipement (l'équipement de pont se limite aux grues, aux guindeaux, aux treuils d'amarrage ou aux treuils de remorquage).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

e) Modification d'un système environnemental existant ou l'intégration d'un nouveau système (l'équipement se limite aux systèmes de traitement d'eau de ballast et des eaux usées).	<input type="checkbox"/>
Brève description	

EE no 1: Le projet comprenait la modification d'un réseau de distribution ou de production d'électricité existant, ou l'intégration d'un nouveau réseau nécessitant au moins 2 de les activités connexes suivantes qui requièrent une approbation de la part d'une société de classification

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Conception de systèmes d'alimentation électrique incluant la définition de la topologie de réseau d'alimentation	<input type="checkbox"/>
Brève description	

b) Analyse d'arc électrique	<input type="checkbox"/>
Brève description	

c) Analyse de la distortion par harmoniques	<input type="checkbox"/>
Brève description	

d) Étude de coordination de protection	<input type="checkbox"/>
Brève description	

e) Analyse de la charge électrique	<input type="checkbox"/>
Brève description	

f) Études de court-circuit	<input type="checkbox"/>
Brève description	

g) Calibrage de disjoncteurs et de tableaux de distribution	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Brève description

h) Intégration de systèmes électriques	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Brève description

i) Analyse des modes de défaillance et de leurs effets	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Brève description

Comme preuve de service, des actes de vente ou de la documentation réglementaire émise doivent être fournis pour chaque projet. Les renseignements de nature sensible ou confidentielle peuvent être caviardés ou noircis au besoin. Remarque : L'information confidentielle peut être caviardée dans les documents fournis au Canada, par contre il incombe au soumissionnaire de fournir les renseignements suffisants afin de démontrer que les travaux ont été achevés, selon les exigences précisées pour chaque critère.

Il n'est pas nécessaire que la documentation à l'appui démontre toutes les tâches fournies dans la réponse ci-dessus.

Petit navire - Soutien sur place

Utilisez le «Petite navire – Soutien sur place formulaire» pour cette réponse

Critère no	Description	Nombre maximal de point disponible
PN no 2	<p>Le soumissionnaire a de l'expérience au cours des 6 dernières années (72 mois précédant la date de sollicitation) dans la prestation des services de soutien sur place suivants dans un chantier naval ou un de réparations pour un navire en service de 12 à 43 m de longueur. Cette expérience doit être démontrée à l'aide d'un projet appuyé par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 5 projets différents pour obtenir le total de 40 points (le pointage potentiel maximal est de 8 points par projet).</p>	/40

Critère no	Description	Auto-évaluation	Nombre maximal de points par projet
PN no 2	a. Réalisation d'exams d'état de la structure des ponts, des coques, des réservoirs et des superstructures pour des navires en acier.	o/h	/8
	b. Réalisation d'exams d'état de la structure des ponts, des coques, des réservoirs et des superstructures pour des navires en aluminium.	o/h	
	c. Réalisation d'exams d'état de la propulsion principale, notamment l'inspection de l'alignement de la ligne d'arbres, du jeu de coussinet et de l'usure, et l'analyse de vibration des machines tournantes.	o/h	
	d. Réalisation d'analyses et d'essais d'approbation pour l'équipement d'un navire au nom du propriétaire du navire.	o/h	

Critère no	Critère - Soutien sur place pour les petits navires		
	2	4	6
PN no 2	Le projet du répondant comprenait un (1) des services sur place de soutien dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de 12 à 43 m de longueur au cours des 6 dernières années.	Le projet du répondant comprenait deux (2) des services sur place de soutien dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de 12 à 43 m de longueur au cours des 6 dernières années.	Le projet du répondant comprenait trois (3) des services sur place de soutien dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de 12 à 43 m de longueur au cours des 6 dernières années.
			Le projet du répondant comprenait quatre (4) des services sur place de soutien dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de 12 à 43 m de longueur au cours des 6 dernières années.

Note minimale pour réussir section = 16

Petite navire – Soutien sur place

Le soumissionnaire a de l'expérience au cours des 6 dernières années (72 mois précédant la date de sollicitation) dans la prestation des services de soutien sur place suivants dans un chantier naval ou un de réparations pour un navire en service de 12 à 43 m de longueur. Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 5 projets différents pour obtenir le total de 40 points (le pointage potentiel maximal est de 8 points par projet).

Information sur le projet	
Titre du projet:	
Nom du propriétaire du navire:	
Nom du navire, longueur, pays où il a été construit, et où il a été exploité:	
Titre/rôle dans le projet ou le contrat:	
Numéro de téléphone:	
Adresse courriel:	
Durée totale du projet:	
Date de début du projet (MM/AAAA):	
Date de fin du projet (MM/AAAA):	
Date où le navire est retourné en service (MM/AAAA):	

Cochez la case si les critères s'appliquent et fournissez une brève description de l'activité

a) Réalisation d'examens d'état de la structure des ponts, des coques, des réservoirs et des superstructures pour des navires en acier.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
b) Réalisation d'examens d'état de la structure des ponts, des coques, des réservoirs et des superstructures pour des navires en aluminium.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
c) Réalisation d'examens d'état de la propulsion principale, notamment l'inspection de l'alignement de la ligne d'arbres, du jeu de coussinet et de l'usure, et l'analyse de vibration des machines tournantes.	<input type="checkbox"/>
Brève description	
d) Réalisation d'analyses et d'essais d'approbation pour l'équipement d'un navire au nom du propriétaire du navire.	<input type="checkbox"/>
Brève description	

	Critère technique coté	Nombre maximal de points disponible
Critère no	Description	/80
TC no 1	Transports Canada : Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 5 dernières années dans la prestation de services d'ingénierie pour la conception de construction pour un nouveau navire, ou la modification d'un navire en service construit selon les règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada.	/16
MP no 1	Marché public : Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 3 dernières années comme entrepreneur principal dans la prestation de services d'ingénierie pour la construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire en service dans le cadre d'un projet pour un navire de Transports Canada, du ministère de la défense nationale ou de la GCC.	/16
CCV no 1	Calcul des coûts du cycle de vie : Le soumissionnaire possède de au cours des 60 dernières mois dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion. Pour ce critère, un système de propulsion réfère aux moteurs à propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	/16
DE no 1	Diesel-électrique : Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie dans le domaine de l'électricité pour l'intégration d'un système de propulsion diesel-électrique lors de la conception de construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire.	/16
OMI no 1	OMI groupe 3 : Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie pour la conception de construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire pour un système de propulsion qui répond aux exigences des normes d'émission du groupe 3 de l'OMI.	/16
Nombre de points maximal disponible		/80

Expérience avec TC				
Critère no	0	8	16	
TC no 1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience au cours des 5 dernières années dans la prestation de services d'ingénierie pour la conception de construction pour un nouveau navire, ou la modification d'un navire en service construit selon les règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 5 dernières années dans la prestation de services d'ingénierie pour la conception de construction pour un nouveau navire, ou modification d'un navire en service construit selon les règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 5 dernières années dans la prestation de services d'ingénierie pour la conception de construction pour <u>deux</u> nouveaux navires, ou modifications de navire en service construit selon les règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada.	
Marché public				
Critère no	0	8	16	
MP no 1	Le soumissionnaire n'a pas d'expérience au cours des 3 dernières années dans un poste de responsable de la passation de projet dans la prestation de services d'ingénierie pour la construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire en service dans le cadre d'un projet pour un navire de Transports Canada, du ministère de la défense nationale ou de la GCC.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 3 dernières années dans un poste d'entrepreneur principal dans la prestation de services d'ingénierie pour la construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire en service dans le cadre d'un projet pour le ministère de la défense nationale (MDN) ou pour Transports Canada.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 3 dernières années dans un poste d'entrepreneur principal dans la prestation de services d'ingénierie pour la construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire en service dans le cadre d'un projet pour la Garde côtière canadienne.	
Calcul des coûts du cycle de vie				
Critère no	0	8	16	
CCV no 1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion. Pour ce critère, un système de propulsion réfère aux moteurs de propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion pour un <u>projet au cours de 60 derniers mois</u> . Pour ce critère, un système de propulsion réfère aux moteurs diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion pour <u>deux projets au cours de 60 derniers mois</u> . Pour ce critère, un système de propulsion réfère aux moteurs de propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	
Diesel-électrique				
Critère no	0	4	8	16
DE no 1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans la prestation de services d'ingénierie dans le domaine de l'électricité pour l'intégration d'un système de propulsion diesel-électrique lors de la conception de construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie dans le domaine de l'électricité lors de la conception d'un nouveau navire avec un système de propulsion diesel-électrique.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie dans le domaine de l'électricité lors de la <u>modification d'un navire pour l'intégration d'un système de propulsion diesel-électrique</u> .	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie dans le domaine de l'électricité lors de la construction d'un <u>nouveau navire ET la modification de deux navires pour l'intégration d'un système de propulsion diesel-électrique</u> . Remarque : Ces deux navires ne peuvent pas être de la même classe.
OMI groupe 3				
Critère no	0	4	8	16
OMI no 1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans la prestation de services d'ingénierie pour la conception de construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire pour un système de propulsion qui répond aux exigences des normes d'émission du groupe 3 de l'OMI.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie pour la <u>conception de construction d'un nouveau navire</u> qui répond aux exigences des normes d'émission du groupe 3 de l'OMI.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie pour la <u>modification pour un système de propulsion d'un navire en service</u> qui répond aux exigences des normes d'émission du groupe 3 de l'OMI.	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie pour la <u>conception de construction d'un nouveau navire ET la modification de deux navires</u> pour un système de propulsion qui répond aux exigences des normes d'émission du groupe 3 de l'OMI. Remarque : Ces deux navires ne peuvent pas être de la même classe.

Note minimale pour réussir section = 32

Critère technique coté		Nombre de points maximal disponible
Critère no	Description	/24
BG no 1	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception de structures pour une coque brise-glace de classe polaire 3 ou équivalent d'un nouveau navire, ou dans la modification de structures d'une coque brise-glace CP3 d'un navire en service.	/12
BG no 2	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace polaire 3 (CP3), ou dans la modification de systèmes de propulsion et de gouverne pour un brise-glace CP3 en service. Pour cet exemple, un système de propulsion et de gouverne comprend les moteurs, les lignes d'arbres, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.	/12

Nombre de points maximal disponible

		Structures		Propulsion	
Critère no		4	8	4	8
BG no 1	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception de structures pour une coque brise-glace de CP3 ou équivalent d'un nouveau navire, ou dans la modification de structures d'une coque brise-glace CP3 d'un navire en service.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception de structures pour une coque brise-glace CP3 ou équivalent d'un nouveau navire.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de modification de structures d'une coque brise-glace CP3 ou équivalent d'un navire en service.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace CP3 ou équivalent, ou dans la modification de systèmes de propulsion et de gouverne pour un brise-glace CP3 en service. Pour cet exemple, un système de propulsion et de gouverne comprend les moteurs, les lignes d'arbres, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace CP3 ou équivalent et dans la modification de systèmes de propulsion et de gouverne pour un brise-glace CP3 en service. Pour cet exemple, un système de propulsion et de gouverne comprend les moteurs, les lignes d'arbres, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.
BG no 2	Le soumissionnaire ne possède pas d'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace CP3 ou équivalent, ou dans la modification de systèmes de propulsion et de gouverne pour un brise-glace CP3 en service. Pour cet exemple, un système de propulsion et de gouverne comprend les moteurs, les lignes d'arbres, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace CP3 ou équivalent.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace CP3 ou équivalent.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace CP3 ou équivalent et dans la modification de systèmes de propulsion et de gouverne pour un brise-glace CP3 en service. Pour cet exemple, un système de propulsion et de gouverne comprend les moteurs, les lignes d'arbres, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace CP3 ou équivalent et dans la modification de systèmes de propulsion et de gouverne pour un brise-glace CP3 en service. Pour cet exemple, un système de propulsion et de gouverne comprend les moteurs, les lignes d'arbres, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.

Note minimale pour réussir section = 8

	Critère technique coté	point maximal disponible
Critère no	Description	
CAP no 1	Le soumissionnaire planifie avoir un soutien sur place dans les régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique pour une période prolongée équivalant à un nombre de semaines.	/6
CAP no 2	Le soumissionnaire fournit les détails des ressources techniques disponibles pour appuyer ce contrat. Remarque : Ces ressources ne peuvent être les mêmes ressources identifiées pour l'un des critères techniques obligatoires — Connaissances. Pour les fins de ce critère, les étudiants ne seront pas acceptés. Pour ce critère, toutes les ressources doivent être situées au Canada	/56
Nombre de point maximal disponible		/62

Capacité		
Critère no	0 points	6 point
CAP no1	Le soumissionnaire ne planifie pas d'avoir un soutien sur place dans les trois régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique pour une période prolongée équivalant à un nombre de semaines.	Le soumissionnaire planifie d'avoir un soutien sur place dans les trois régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique pour une période prolongée équivalant à un nombre de semaines.

Ressources disponibles			
Critère no	0-16 points Électricité navale	0-20 points Architecture navale	0-20 Points Mécanique navale
CAP no 2	Deux (2) points pour chaque ressource dans le domaine de l'électricité navale disponible pour appuyer ce contrat; jusqu'à un maximum de 8 ressources.	Deux (2) points pour chaque ressource dans le domaine de l'architecture navale disponible pour appuyer ce contrat; jusqu'à un maximum de 10 ressources.	Deux (2) points pour chaque ressource dans le domaine de la mécanique navale disponible pour appuyer ce contrat; jusqu'à un maximum de 10 ressources.

Les réponses doivent être dans le format suivant. Remarque: Tous les noms fournis ci-dessous feront l'objet de vérification de concordance pour l'évaluation financière.

Nom	Discipline	Diplôme/ certification	Organisation	Expérience dans le domaine maritime (années)	Projets de référence (nom du projet et année seulement)

Note minimale pour réussir section = 34

Critère no	Critère technique coté	Nombre de points maximal disponible
Critère no	Grand navire - Modifications techniques	/150
GN1	Le soumissionnaire a effectué des activités techniques en lien avec des modifications intégrées dans des navires en service de plus de 43 m de longueur au cours des six (6) dernières années. Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 projets différents.	/150
Critère no	Grand navire - Soutien sur place	/30
GN2	Le soumissionnaire a de l'expérience au cours des 6 dernières années dans la prestation des services de soutien sur place dans un chantier naval ou de réparations pour un navire en service de plus de 43 m.	/30
Critère no	Petit navire - Modifications techniques	/150
PN1	Le soumissionnaire a effectué des activités techniques en lien avec des modifications intégrées dans des navires en service de 12 à 43 m de longueur au cours des six (6) dernières années. Le soumissionnaire peut utiliser un maximum de 10 projets différents.	/150
Critère no	Petit navire - Soutien sur place	/40
PN2	Le soumissionnaire a de l'expérience au cours des 6 dernières années dans la prestation des services de soutien sur place suivants dans un chantier naval ou un de réparations pour un navire en service de 12 à 43 m de longueur.	/40
Critère no	Général	/80
TC1	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 5 dernières années dans la prestation de services d'ingénierie dans la conception de construction pour un nouveau navire, ou la modification d'un navire en service construit selon les règlements de la Sécurité maritime de Transports Canada.	/16
MP1	Le soumissionnaire possède de l'expérience comme entrepreneur principal dans la prestation de services d'ingénierie pour la construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire en service dans le cadre d'un projet pour un navire de Transports Canada, du ministère de la défense nationale ou de la GCC.	/16
CCV1	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation d'analyse de calcul des coûts du cycle de vie de système de propulsion. Pour ce critère, un système de propulsion réfère aux moteurs à propulsion diesel ou aux moteurs à propulsion électrique.	/16
DE1	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie dans le domaine de l'électricité pour l'intégration d'un système de propulsion diesel-électrique lors de la conception de construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire.	/16
OMI1	Le soumissionnaire possède de l'expérience dans la prestation de services d'ingénierie pour la conception de construction d'un nouveau navire ou la modification d'un navire pour un système de propulsion qui répond aux exigences des normes d'émission du groupe 3 de l'OMI.	/16
Critère no	Brise-glace	/24
BG1	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception de structures pour une coque brise-glace de classe polaire 3 ou équivalent d'un nouveau navire, ou dans la modification de structures d'une coque brise-glace CP3 d'un navire en service.	/12
BG2	Le soumissionnaire possède de l'expérience au cours des 10 dernières années dans la réalisation de conception ou l'intégration de systèmes de propulsion et de gouverne pour un nouveau brise-glace de classe polaire 3 (CP3), ou dans la modification de systèmes de propulsion et de gouverne pour un brise-glace CP3 en service. Pour cet exemple, un système de propulsion et de gouverne comprend les moteurs, les lignes d'arbres, les hélices, l'appareil à gouverner et les propulseurs.	/12
Critère no	Capacité	/62
CAP1	Le soumissionnaire doit démontrer comment il planifie appuyer chacune des trois (3) régions identifiées en ce qui concerne la disponibilité du personnel pour des visites à bord des navires, et pour le soutien aux travaux de modifications effectués dans des chantiers de réparation (en supposant que les travaux de modifications seront dans la même région que les navires).	/6
CAP2	Le soumissionnaire fournit les détails des ressources techniques disponibles pour appuyer ce contrat. Remarque : Ces ressources ne peuvent être les mêmes ressources identifiées pour l'un des critères techniques obligatoires — Connaissances. Pour les fins de ce critère, les étudiants ne seront pas acceptés. Pour ce critère, toutes les ressources doivent être situées au Canada	/56
Total		/536